

## Projet de réaménagement de la rivière Lorette - secteur du boulevard Wilfrid-Hamel, à Québec et L’Ancienne-Lorette

Présenté par la Ville de Québec

N° de dossier : 3211-02-272

Réponses aux questions complémentaires  
du 5 juin 2017 (nos 1 à 13) du BAPE





# **Projet de réaménagement de la rivière Lorette – secteur du boulevard Wilfrid-Hamel, à Québec et L’Ancienne-Lorette**

Présenté par la Ville de Québec  
N° de dossier : 3211-02-272

Réponses aux questions complémentaires du 5 juin 2017 (n<sup>os</sup> 1 à 13)  
du Bureau d’audiences publiques sur l’environnement

Version finale

Projet WSP n° : 121-12904-00  
Projet Ville de Québec n° : PPD2010153

8 juin 2017



WSP Canada Inc.  
1175, boul. Lebourgneuf, bureau 300  
Québec (Québec) G2K 0B4  
Téléphone : +1 418-780-0878  
Télécopieur : +1 418-780-4182  
[www.wspgroup.com](http://www.wspgroup.com)



**Référence à citer :**

---

WSP. 2017. *Projet de réaménagement de la rivière Lorette – secteur du boulevard Wilfrid-Hamel, à Québec et L’Ancienne-Lorette – Réponses aux questions complémentaires du 5 juin 2017 (n<sup>os</sup> 1 à 13) du Bureau d’audiences publiques sur l’environnement (BAPE)*. Document de WSP Canada Inc. au BAPE. 16 p. et annexes.



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>LES ACQUISITIONS ET SERVITUDES .....</b>	<b>3</b>
<b>2.2</b>	<b>LES NUISSANCES .....</b>	<b>9</b>
<b>2.3</b>	<b>L'HABITAT DU POISSON .....</b>	<b>14</b>

---

## ANNEXES

<b>ANNEXE 1</b>	<b>QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES DU 5 JUIN 2017 (N<sup>OS</sup> 1 À 13) DU BAPE</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>TABLEAU RÉSUMÉ DE L'APPLICATION DU SCHÉMA DÉCISIONNEL, RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE ET FICHES INDIVIDUELLES DES PROPRIÉTÉS (QUESTION B-1)</b>
<b>ANNEXE 3</b>	<b>R.V.Q. 1006 RÈGLEMENT SUR LES NUISSANCES</b>
<b>ANNEXE 4</b>	<b>PHOTOS DE ZONES À ENROCHER</b>
<b>ANNEXE 5</b>	<b>FICHE D'INFORMATION POUR FORMULER UNE PLAINTÉ DE BRUIT (VILLE DE QUÉBEC)</b>





# 1 INTRODUCTION

À la suite de la première partie de l'audience publique du BAPE concernant le projet de réaménagement de la rivière Lorette – secteur du boulevard Wilfrid-Hamel, à Québec et L'Ancienne-Lorette, la commission d'enquête et d'examen du BAPE chargée du dossier a déposé le 5 juin 2017 une liste de 13 questions afin d'obtenir des renseignements complémentaires.

Le présent document regroupe les réponses à ces questions de la commission d'enquête. Afin de mettre en contexte chacune des réponses, les questions sont reproduites intégralement avant chacune de celles-ci. Le document de questions et commentaires original du BAPE est également joint à l'annexe 1. Notons que les questions ont été renommées B-1 à B-13 afin de les distinguer des questions déjà reçues du MDDELCC qui elles portent le préfixe Qc.

Dans le contexte du projet, la Ville de Québec agit au nom de l'agglomération de Québec. Dans le présent document, « la Ville » est utilisée pour alléger le texte.



# 2 QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

## 2.1 LES ACQUISITIONS ET SERVITUDES

**B-1** Le promoteur a utilisé des lignes directrices afin de délimiter le positionnement des murs. L'annexe 3 du document PR3.2 présente un tableau résumé de l'application du schéma décisionnel ainsi que les fiches individuelles de certaines propriétés.

- Veuillez compléter ce tableau (version Excel) avec les secteurs aval 1 et 2 du projet et déposer toutes les fiches individuelles. Le tableau et les fiches doivent comporter notamment l'information concernant les lots déjà acquis ainsi que ceux dont l'acquisition serait nécessaire.

Pour les lots résidentiels, la ville vise comme objectif que la présence du mur ne devrait pas affecter plus de 25 % de la superficie totale d'utilisation de cour arrière dans la mesure du possible. Certains dépassements sont observés, entre autres, à la suite de l'application du critère de continuité du mur entre les lots (PR3.2, figure 3-9 et annexe 3).

- Veuillez préciser si le promoteur prévoit octroyer un traitement particulier aux propriétés touchées au-delà du critère de 25 %.
- Lorsque des propriétés sont touchées au-delà de 25 %, un mécanisme de compensation est-il prévu?
- Veuillez préciser comment ce critère a été déterminé.

Réponse :

Le tableau mis à jour résumant l'application du schéma décisionnel ainsi que les fiches individuelles de propriétés où un mur est présent sont fournis à l'annexe 2. L'ensemble des lots riverains entre la rue Saint-Paul et la rivière Saint-Charles est présenté dans ce tableau.

L'information concernant les lots déjà acquis ainsi que ceux dont l'acquisition serait nécessaire est fournie à la réponse de la question B-2.

Le promoteur ne prévoit aucun traitement particulier aux propriétés touchées au-delà du critère de 25 % et aucun mécanisme de compensation n'est prévu.

Dans le document PR5.2.1 (p. 28, réponse à la question Qc-75), le promoteur a déjà expliqué les arguments justifiant le critère visant à ne pas isoler plus de 25 % de la superficie totale utilisable de la cour arrière.

*Le texte suivant reprend intégralement cette réponse :*

*La ligne directrice visant à ne pas isoler plus de 25 % de la superficie totale utilisable de la cour arrière, est pour l'initiateur, un paramètre directement relié à l'acceptabilité sociale du projet.*

*Cette ligne directrice est seulement une des composantes du schéma décisionnel (figure 3.9 du tome 1 [Document PR3.2]) ayant servi au positionnement du mur anti-cruie. Et, notons que parmi les critères généraux pour le positionnement du mur (section 3.3.1 du tome 1 [Document PR3.2]), outre la protection des biens et des personnes, on retrouve le respect des usages actuels sur les propriétés riveraines qui inévitablement contribue directement à l'acceptabilité sociale du projet.*

*Compte tenu des enjeux importants en lien avec ce paramètre de 25 %, pour bien s'approprier la réalité du terrain, l'initiateur a visité les lots résidentiels les plus affectés à l'automne 2015. De plus, des analyses lot par lot ont été produites toujours dans l'optique d'établir une valeur juste de ce paramètre qui respecte les critères généraux et les lignes directrices.*

*Enfin, il est important de préciser que cette valeur de 25 % a été présentée aux citoyens lors d'une rencontre d'information tenue le 16 juin 2016 par la Ville de Québec qui visait à faire un état d'avancement du projet de mesures permanentes pour contrer les inondations de la rivière Lorette dans le secteur du boulevard Wilfrid-Hamel.*

- B-2 Le promoteur s'est engagé à présenter un cadre d'intervention pour l'acquisition ou l'obtention de servitudes. Le document déposé (DA2) ne semble traiter que de l'obtention de servitudes.**
- **Veillez dresser un tableau des acquisitions déjà réalisées et celles qui seront nécessaires pour la réalisation des travaux.**
  - **Pour les acquisitions réalisées, veuillez préciser le cadre d'intervention ou processus d'acquisition utilisé.**
  - **Est-ce que les modalités et conditions d'acquisition étaient publiques et ont été diffusées aux propriétaires impliqués ?**
  - **Comment a été déterminée la valeur marchande des propriétés acquises? Le processus prévoyait-il une procédure d'évaluation impartiale à la charge du promoteur?**
  - **Veillez préciser comment le promoteur s'est assuré que les transactions ont été réalisées de façon équitable.**
  - **Est-ce que le même processus sera utilisé pour l'acquisition des propriétés encore nécessaires à la réalisation des travaux? Dans la négative, veuillez préciser le processus qui serait utilisé et comment le promoteur s'assurera que les transactions seront réalisées de façon équitable.**
  - **Veillez préciser si le processus d'acquisition prévoit des montants supplémentaires notamment pour le déménagement et si le promoteur offre du soutien à la recherche d'un nouveau logement aux propriétaires touchés.**

Réponse :

Vous trouverez ci-après un tableau des propriétés concernées par des acquisitions en tout ou en partie pour la réalisation du projet.

<b>Acquisitions réalisées - Ville de Québec propriétaire</b>	<b>Remarque</b>
6060, boulevard Wilfrid-Hamel (concessionnaire d'automobiles démolis)	Entente de gré à gré obtenue
6100, boulevard Wilfrid-Hamel (motel démolis)	Entente de gré à gré obtenue
6120, boulevard Wilfrid-Hamel (motel démolis)	Entente de gré à gré obtenue
<b><u>Dossiers en cours</u></b>	
1318, rue Blier (résidence)	Propriétaires rencontrés-offre monétaire à venir, processus de gré à gré
1109, rue St-Eugène (résidence)	Discussions de gré à gré en cours avec les propriétaires et locataires en vue d'une entente monétaire.
Partie du lot 2 142 986 (Terrain vacant secteur Canetons)	Entente de gré à gré obtenue, acte notarié à venir
<b><u>Dossiers à venir - Propriétés touchées sur une parcelle du terrain pour l'aménagement d'un bras de décharge et/ou une plaine de débordement*</u></b>	
Partie du lot 2 544 438 (industrielle)	À venir
Partie du lot 2 544 201 (industrialo-commerciale)	À venir
Partie du lot 1 312 957 (commerciale)	À venir
Partie du lot 1 312 952 (commercial)	À venir

*\*La Loi sur les compétences municipales prévoit des dispositions permettant à une municipalité de procéder, de façon générale à des travaux de création, d'aménagement ou d'entretien d'un cours d'eau dans le lit et sur les rives.*

*Cependant, il est possible que la Ville désire s'assurer plus encore d'une facilité d'entretien des ouvrages par l'obtention d'une servitude ou l'acquisition de la parcelle de terrain concernée par les travaux.*

### **Processus d'acquisition totale d'un immeuble :**

Lors d'une première rencontre d'un représentant du promoteur avec le propriétaire pour l'informer des procédures d'acquisition et du projet, un relevé du bien immobilier à acquérir est également effectué.

L'indemnité redevable au propriétaire pour l'acquisition de la propriété est estimée par une firme d'évaluateurs agréés externe mandatée par le promoteur, aux frais de ce dernier. Cette évaluation externe a été réalisée pour toutes les acquisitions incluant celles complétées et en cours. Cette indemnité inclut, le cas échéant, un montant pour des dommages résultants de l'expropriation, mais qui ne sont pas immobiliers notamment les frais de déménagement et de notaire, les droits de mutation, les troubles et ennuis, le tout en conformité avec l'application de la jurisprudence en matière d'expropriation et les normes de pratique professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Par la suite, une offre d'indemnité pour règlement à l'amiable sera soumise au propriétaire.

S'il y a une entente entre les parties, un document de promesse de vente est présenté au propriétaire pour signature, lequel prévoit les modalités et conditions liées à l'acquisition de la propriété. Si la promesse de vente est entérinée par les instances municipales, ce document devient alors public. Un acte notarié officialise par la suite l'acquisition par le promoteur, le tout aux frais du promoteur.

Comme le contexte de vie et les motivations sont propres à chacun des propriétaires, le promoteur n'intervient pas dans le processus de recherche d'une nouvelle propriété. Toutefois, une indemnité pour la recherche d'un remplacement est prévue dans l'offre. De plus, si le propriétaire a des interrogations relevant des champs de compétence de la Ville en regard d'une propriété de remplacement, le promoteur peut tenir un rôle de soutien afin de diriger le propriétaire vers le service de la Ville qui sera en mesure de répondre à ses questionnements.

### **Processus d'acquisition d'une parcelle de terrain :**

Chacun des propriétaires est rencontré individuellement et permet à la fois de présenter un plan d'arpentage montrant la parcelle de terrain requise et d'expliquer la nature des interventions qui seront effectuées lors des travaux de construction.

Le plan d'arpentage permet également au propriétaire de visualiser l'emplacement de la parcelle de terrain visée par les travaux par rapport aux aménagements et/ou infrastructures actuelles se retrouvant sur leur propriété.

Un document d'entente, auquel sera annexé le plan d'arpentage, sera également présenté à chacun des propriétaires, pour signature. Ce document devra par la suite être entériné par les instances municipales. Y sera notamment incluse une clause dans laquelle le propriétaire autorise la ville de Québec à procéder aux travaux requis.

Une fois les travaux de construction complétés, l'arpentage procédera à une validation terrain afin de s'assurer de la conformité de l'emplacement des ouvrages par rapport à la parcelle à acquérir.

Le dossier sera par la suite transféré à un notaire pour la préparation de l'acte notarié, le tout au frais du promoteur.

**Contexte de refus du propriétaire :**

Dans l'éventualité où le promoteur ne serait pas en mesure d'obtenir une entente de gré à gré avec le propriétaire et afin de ne pas compromettre la réalisation du projet, le promoteur se verrait dans l'obligation d'enclencher les procédures d'expropriation qui permettront l'obtention des droits nécessaires à l'exécution des travaux. Par la suite, des discussions pourront tout de même cheminer parallèlement aux procédures légales.

**B-3 Le document PR3.2.1, p. 242 précise que le projet de construction et d'implantation du mur toucherait environ 55 propriétés, alors que la liste des immeubles affectés par les travaux, fournie par la Ville de Québec, recense environ 88 logements et 160 commerces (DB11). Veuillez préciser et mentionner le nombre de propriétés résidentielles et de commerces qui seraient touchés par une servitude permanente, y compris ceux des secteurs aval 1 et 2.**

Réponse :

Actuellement, dans le cadre du projet, une servitude permanente est prévue uniquement sur les lots où un mur anti-crue sera construit.

Le tableau B-3-1 précise le nombre de lots qui seraient touchés par une servitude permanente requise par la construction d'un mur anti-crue pour l'ensemble du projet;

Tableau B-3-1 Nombre et type de lots touchés par une servitude permanente requise par la construction d'un mur anti-crue entre la rue Saint-Paul et la rivière Saint-Charles.

TYPE DE LOT	NOMBRE	COMMENTAIRE
Résidentiel	26	
Commercial	27	
Ville	9	
Acquis pour le projet	6	Lots commerciaux et résidentiels
<b>Total :</b>	<b>68</b>	

Au total, 109 lots (tableau B-3-2) sont dénombrés le long des rives de la rivière Lorette entre la rue Saint-Paul et la rivière Saint-Charles.

Tableau B-3-2 Nombre et type de lots riverains entre la rue Saint-Paul et la rivière Saint-Charles.

TYPE DE LOTS	NOMBRE
Résidentiel	47
Commercial	41
Ville	19
Hydro-Québec	2
<b>Total :</b>	<b>109</b>

Enfin, il faut préciser que les 55 propriétés touchées par les travaux selon le document PR3.2.1 (p. 242) font référence au projet initial dans lequel aucuns travaux n'étaient projetés à l'est de l'autoroute Henri-IV. Il s'agissait en fait de 55 lots. De plus, sur les 109 lots riverains (tableau B-3-2) on recense environ 88 logements et 160 commerces tel que décrit dans le document DB11.

**B-4 Le promoteur souligne qu'en période hivernale, une partie d'une aire de stationnement peut être condamnée par une accumulation de neige (PR5.3.1, p. 37). Veuillez préciser comment la neige sera gérée dans les stationnements avec la présence des murs. Y a-t-il une distance minimale à respecter au-delà de la servitude?**

Réponse :

En milieu résidentiel de basse densité, il est plutôt rare de voir la neige des stationnements accumulée dans les cours arrière. La neige est plutôt accumulée dans les cours avant et latérales.

En milieu commercial, l'étendue des aires de stationnement est généralement plus importante et peut souvent atteindre les cours arrière, en effet.

Le règlement sur les nuisances R.V.Q. 1006 prévoit déjà que la neige ne peut être accumulée à moins de 1 m d'un cours d'eau. Une équipe voit au respect de la réglementation.

D'un autre côté, rien n'oblige à accumuler la neige sur une aire de stationnement. On peut également l'accumuler sur une surface végétalisée située à 10 m ou plus d'un cours d'eau.

Finalement, un commerçant ne peut être autorisé à aménager une aire de stationnement en tout ou en partie dans la rive d'un cours d'eau. Pour le secteur à l'étude, la rive a été fixée à 10 m.

De façon générale, comme les murs seront implantés dans la rive ou à la limite de la rive, ceux-ci ne devraient pas entrer en conflit avec la gestion de la neige puisque déjà, elle ne peut être accumulée à moins de 10 m de la rivière. La gestion de la neige devrait donc s'effectuer de la même façon.

Le document *R.V.Q. 1006 Règlement sur les nuisances* est joint en annexe 3 du document de réponses.



## 2.2 LES NUISSANCES

- B-5** Le promoteur prévoit réaliser les travaux de 7h à 21h du lundi au samedi. Le dimanche, les travaux pourraient commencer à 10h. Le promoteur mentionnait qu'aucune zone sensible n'était présente dans la zone d'étude, pourtant deux garderies ont été identifiées par la commission dans le secteur Wilfrid-Hamel Amont. Des travaux seraient prévus (murs de bois) sur le terrain d'une de celles-ci<sup>1</sup> (lot 2 626 627) (PR3.3, annexe 1, tableau A1.1, S3 ; PR3.2.1, p. 247).
- **Veillez préciser si l'horaire de travail a été modifié et si des modifications ou aménagements particuliers pourraient être prévus notamment à proximité de zones sensibles.**
  - **Veillez préciser à quelle fréquence les travaux pourraient avoir lieu après 17h et la fin de semaine et pendant combien de temps dans l'environnement sonore d'un même quartier.**
  - **Quel est le mécanisme de traitement des plaintes liées au chantier, notamment en ce qui a trait aux nuisances sonores? Veuillez préciser si ce mécanisme serait prévu en dehors des heures ouvrables de l'hôtel de ville.**

Réponse :

Dans un premier temps, le promoteur désire apporter une précision sur la mesure d'atténuation courante S3 pour le climat sonore : les plages horaires présentées font référence au règlement *R.V.Q. 978 Règlement sur le bruit* et elles constituent les plages horaires maximales pour les travaux. Les plages horaires normales pour les travaux sont du lundi au vendredi, entre 7 h et 17 h.

Après validation auprès de la Ville de L'Ancienne-Lorette, il appert que la garderie du 6180, boulevard Wilfrid-Hamel (lot 2 627 627) est un bâtiment administratif seulement, sans la présence d'enfants.

À l'étape du concept présenté dans le cadre de l'étude d'impact, il n'est pas possible de préciser les horaires particuliers, ni à quelle fréquence et pour combien de temps des travaux à proximité des zones sensibles, le cas échéant. À l'étape de l'ingénierie détaillée, une clause au devis de l'entrepreneur sera ajoutée pour minimiser les impacts sonores et baliser les plages horaires particulières des interventions dans les zones sensibles.

Le mécanisme de traitement des plaintes liées au chantier, pour les nuisances sonores et toutes autres nuisances, est présenté au tableau suivant. À titre d'information, le document pour formuler une plainte de bruit à la ville de Québec est fourni à l'annexe 5.

---

1 <https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/mfa/fiche-bureau-coordonnateur.php?id=BC70054072>

Tableau B-5 Mécanisme d'intervention et de traitement des plaintes au chantier.

MOYENS	DÉTAILS	JOURS ET HEURES DE MISE EN OEUVRE
Surveillant de chantier	Représentant du promoteur présent sur le site des travaux en tout temps et joignable par cellulaire. Le surveillant peut répondre à toutes les questions concernant les travaux et rencontrer les citoyens sur le terrain.	Pendant les heures d'ouverture du chantier, généralement de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi.
Centre de relation avec les citoyens, service 311	Centrale téléphonique de service à la clientèle de la Ville de Québec. Les agents du service à la clientèle seront outillés pour répondre aux questions relatives au projet de mur anti-crue, ou à diriger le demandeur directement à la bonne personne ressource <sup>1</sup> .	En service de 8 h à 19 h, du lundi au vendredi.
Centre d'appels d'urgence, service 911	Centrale téléphonique d'urgence de la Ville de Québec et de la Ville de L'Ancienne-Lorette. Les agents du service seront outillés pour répondre ou pour diriger le demandeur directement à la bonne personne ressource <sup>1</sup> .	Service 24 heures par jour, 7 jours sur 7.

<sup>1</sup> La personne ressource en dehors des heures normales est le contremaître sentinelle de garde de la Division des travaux publics de l'arrondissement visé ou de son équivalent à la Ville de L'Ancienne-Lorette. Au besoin, elle pourra contacter l'entrepreneur responsable des travaux en tout temps, 24 heures par jour, 7 jours sur 7.

**B-6 Le promoteur souligne qu'il respectera le règlement sur le bruit de la Ville de Québec ainsi que les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* du MDDELCC.**

- **Veillez préciser si le promoteur prévoit réaliser un suivi du climat sonore durant les travaux afin d'établir si le bruit émis respecte les niveaux sonores du règlement et des lignes directrices.**
- **Advenant qu'aucun suivi ne soit prévu, veuillez préciser comment le promoteur s'assurera de la conformité.**
- **Étant donné que les niveaux acoustiques d'évaluation du règlement et des lignes directrices peuvent différer, veuillez préciser de quelle façon le promoteur prévoit respecter les deux procédures.**

Réponse :

La Ville de Québec ne réalise pas de suivi des niveaux sonores émis sur les chantiers de construction sur son territoire. La Ville travaille plutôt en amont en incluant dans ses documents contractuels une série de mesures d'atténuation qui doivent être respectées par l'entrepreneur. Ces mesures visent à réduire la portée des nuisances associées au bruit. Un programme de contrôle du bruit est également déposé par l'entrepreneur avant le début des travaux. Celui-ci est ensuite approuvé par la Ville qui peut alors demander des ajustements si requis. Un exemple d'un tel programme a d'ailleurs été déposé au BAPE (document DA4). Pendant le déroulement des travaux, le surveillant mandaté par la Ville s'assure que l'entrepreneur respecte le programme de contrôle du bruit, les clauses du devis, les lois et la réglementation en vigueur ainsi que les exigences du certificat d'autorisation. La Ville interviendra également auprès de l'entrepreneur en cas de plaintes associées au bruit. Il est préférable de mettre en place des mesures d'atténuation du bruit plutôt que d'intervenir suivant une plainte.

Le règlement sur le bruit R.V.Q. 978 s'applique sur le territoire de la ville de Québec. Ce n'est pas un règlement d'agglomération. Les lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel pourront être utilisées sur le territoire de L'Ancienne-Lorette.

Le règlement de la Ville de Québec sur le bruit respecte l'esprit des *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* du MDDELCC. Toutefois, en cas de disparité, c'est bien le règlement municipal qui prime.

**B-7 Des murs de palplanches ont déjà été mis aux abords du pont des Méandres en 2015 et lors de la reconstruction du poste de pompage Drolet en 2014 (PR3.2.1, p. 144).**

- **En fonction des travaux déjà réalisés, veuillez préciser si un suivi a été réalisé en ce qui a trait au climat sonore et aux vibrations et dresser un portrait des impacts observés.**
- **Veuillez préciser si des plaintes ont été reçues, notamment pour la réfection du pont des Méandres et l'installation de palplanches dans le secteur de la rue des Ronces ainsi que du poste de pompage Drolet, et documenter le traitement de celles-ci le cas échéant. Préciser également l'horaire de ces travaux ainsi que la durée de ceux-ci.**

Réponse :

En fonction des travaux réalisés, le tableau suivant présente les informations demandées.

Tableau B-7 Précisions relatives aux travaux antérieurs de palplanches.

DESCRIPTION	PALPLANCHES AUX ABORDS DU PONT DES MÉANDRES ET PIEUX AUX DEUX CULÉES	PALPLANCHES EN PÉRIPHÉRIE DU POSTE DE POMPAGE DROLET ET EN RIVE
Suivi du climat sonore	Aucun	Aucun
Suivi des vibrations	Aucun	Installation d'un sismographe durant les travaux de battage des palplanches : respect des normes applicables.
Plainte reçue	Aucune	Une réclamation reçue du propriétaire privé du 1 330, rue Drolet (lot 3 104 592) pour dommages à sa propriété lors des travaux d'excavation : propriétaire privé dédommagé par l'entrepreneur.
Horaire et durée de ces travaux	De 7 h à 17 h sur 3 semaines (5 jours ouvrables) au début du projet pour les palplanches permanentes en rive et pour les batardeaux temporaires des deux culées de pont. En plus, battage de pieux des 2 culées de pont sur 24 heures à raison de 2 semaines de 5 jours pour chaque culée. Travaux globaux de juin à octobre 2015.	De 7 h à 17 h sur 5 jours ouvrables en début de travaux. Travaux globaux de décembre 2013 à juillet 2014.

**B-8 Le promoteur précise que l'installation des palplanches aval serait limitée à quelques jours dans le PR5.3.1, p. 23, alors qu'à la page 51 il est question de 2 à 3 semaines. Veuillez préciser la durée moyenne des travaux d'installation des palplanches dans les secteurs Aval 1 et Michel-Fragasso (PR3.3, carte 5.2 et 5.4). Veuillez préciser également si des mesures particulières sont prévues afin d'atténuer l'impact sonore de ces travaux aux secteurs résidentiels à proximité.**

Réponse :

Tel que décrit à la page 51 du PR5.3.1, l'installation d'un mur anti-crue en palplanches est prévue dans trois secteurs, soit :

1. une centaine de mètres de longueur en rive gauche, à l'aval du pont des Méandres;
2. 120 m de longueur en rive droite, en amont du pont du boulevard Wilfrid-Hamel (secteur aval);
3. une soixante de mètres de longueur en rive gauche, au droit du 4415, boulevard Wilfrid-Hamel.

Pour les deux premiers secteurs, l'installation des palplanches sera complétée à l'intérieur d'un délai de trois à quatre semaines par secteur. Pour l'autre secteur, une période de deux à trois semaines est à prévoir. Cependant, les travaux de vibrofonçage ne seront réalisés que ponctuellement au cours de ces périodes.

La mise en place de mesures d'atténuation du bruit lors de la réalisation des travaux de palplanches fera partie des exigences du devis. L'entrepreneur aura à présenter des mesures spécifiques pour atténuer le bruit à proximité des travaux de palplanches et à les faire accepter par la Ville de Québec.

**B-9 Pour deux secteurs, le promoteur prévoit réaliser une inspection avant et après les travaux d'installation des murs de palplanches afin de documenter d'éventuels effets de vibration, car des bâtiments seraient à moins de 30 m (PR5.3.1, p. 51 et 52). Pour le secteur des Méandres, les bâtiments seraient à environ 33 m de la zone de vibrofonçage, le promoteur s'engage-t-il à réaliser le même type d'inspection à cet endroit? Veuillez préciser.**

Réponse :

Pour le secteur des Méandres, le promoteur s'engage à réaliser une inspection avant et après les travaux d'installation des murs de palplanches afin de documenter d'éventuels effets de vibration même pour les bâtiments situés entre 30 m et 40 m de la zone de vibrofonçage. Des sismographes seront installés.

**B-10 Le promoteur souligne que les voyages de camions ne seront pas répartis uniformément dans le temps et que le nombre de voyages pourrait être jusqu'à 200 % plus élevé par rapport au nombre moyen journalier (PR3.3, annexe 2, tableau A2.1, P16 et 17; PR3.2.1, p. 247).**

- **Veillez préciser si le plan de communication prévoit un plan des transports avec les circuits qui seront empruntés.**
- **Dans le plan de communication de l'étude d'impact, le promoteur souligne que les agents de service à la clientèle seront outillés pour répondre aux questions relatives au projet (PR5.2.1, annexe 2). Est-ce que cela inclut la gestion des plaintes? Comment la ville prévoit-elle gérer cet enjeu dans le plan de communication?**

Réponse :

Le plan de communication ne prévoit pas un plan des transports avec les circuits qui seront empruntés.

Un plan de circulation qui minimise l'utilisation des rues locales devra être déposé par l'entrepreneur et accepté par la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette.

Pour la gestion des plaintes, se référer au tableau B-5 de la réponse à la question B-5.

**B-11 Le promoteur souligne que puisque les abords de la rivière sont urbanisés, plusieurs petits sites d'entreposage devraient être priorités et qu'une analyse sommaire de ces aspects a été réalisée (PR3.2.1, p. 163). Cette analyse a été revue par le promoteur dans le document PR5.2.1, p. 30, carte 3.4.**

- **Veillez préciser si l'analyse des chemins d'accès potentiels et des aires d'entreposage a évolué depuis le dernier document déposé. Dans l'affirmative, veuillez la déposer.**
- **De quelle façon les citoyens ont-ils été impliqués dans la démarche? Comment cette analyse sera-t-elle intégrée au plan de communication que prévoit faire le promoteur?**

Réponse :

L'analyse des chemins d'accès potentiels et des aires d'entreposage n'a pas évolué depuis le dernier document déposé (PR5.2.2, p. 30, carte 3.4).

Les citoyens n'ont pas été impliqués dans cette démarche d'analyse. Ils en seront informés lors des rencontres individuelles et publiques qui auront lieu durant les prochaines étapes du projet.

## 2.3 L'HABITAT DU POISSON

- B-12** Le promoteur souligne que globalement il y aurait un gain en habitat pour la faune aquatique de 7 675 m<sup>2</sup>, alors que le MFFP soulignait que l'artificialisation de l'habitat et les empiètements sur le littoral causés par les enrochements constituent des pertes qui devraient être compensées. Or, dans la 4<sup>e</sup> série des questions, le promoteur ne s'engage pas à la compensation (PR3.2.1, p. 231; PR5.2.1, p. 36; PR6, avis n<sup>o</sup> 18, p. 2; PR5.4.1, p. 10 et 11).
- Étant donné que la majorité des gains d'habitat seraient en zone inondée de façon occasionnelle (PR5.4.1, annexe 7), veuillez préciser si des compensations sont prévues à la suite de la demande du MFFP. Dans la négative, veuillez préciser les raisons pour l'absence de compensation pour les pertes d'habitat appréhendées.
  - Pourriez-vous documenter l'efficacité des aménagements proposés qui favoriseraient l'habitat du poisson? Comment pouvez-vous vous assurer qu'une amélioration d'habitat sera observée? Veuillez préciser le taux d'incertitude en lien avec les aménagements proposés.
  - Veuillez préciser si le gain d'habitat prend déjà en compte l'empreinte que le projet aurait sur l'habitat du poisson estimée à 4 033 m<sup>2</sup> (PR5.4.1, p. 11).

Réponse :

L'empreinte du projet dans l'habitat du poisson est évaluée à 4 033 m<sup>2</sup> et cette superficie correspond à l'étendue des zones où des aménagements permanents sont prévus à l'intérieur de l'habitat du poisson (ligne 0-2 ans, 14 m<sup>3</sup>/s, état initial). Les enrochements végétalisés représentent environ 75 % de cette superficie, soit 2 955 m<sup>2</sup>, le reste correspondant à des reconstitutions d'habitat riverain (génie végétal) ou aquatique (élargissements du lit de la rivière). La majeure partie de la superficie correspondant à l'empreinte du projet dans l'habitat du poisson demeurera accessible aux poissons en conditions projetées et n'est donc pas soustraite au bilan net. Toutefois, la petite proportion qui ne sera plus accessible aux poissons (p. ex. rive concave de certains réaménagements de courbes) est bien entendu prise en compte dans ce bilan (557 m<sup>2</sup> dont 458 m<sup>2</sup> d'enrochement végétalisé).

Les superficies correspondant à des enrochements végétalisés qui seront accessibles aux poissons en conditions projetées n'ont pas été soustraites dans le bilan d'habitat. Les enrochements végétalisés seront généralement aménagés sur des talus fortement érodés ou stabilisés à l'aide d'ouvrages de fortune, lesquels présentent un intérêt très faible pour le poisson à l'état initial. On estime que le revêtement de ces tronçons de berges par des enrochements végétalisés n'entraînera pas de pertes significatives de fonctions d'habitat, et pourrait même améliorer la qualité de l'habitat. Les photos de l'annexe 4 montrent quelques exemples de tels sites où des enrochements végétalisés sont prévus.

Outre les gains nets de superficie accessible aux poissons, le projet aura pour effet de bonifier et de diversifier l'habitat aquatique par les interventions suivantes :

- augmentation de la couverture végétale dans la zone littorale (7 858 m<sup>2</sup>) et en rive (3 298 m<sup>2</sup>). Cette nouvelle couverture végétale favorisera l'habitat de reproduction des espèces d'eau calme, augmentera nettement la quantité d'abris disponibles en zone littorale et en rive et contribuera à la productivité biologique, tout en absorbant des nutriments;

- les bras de décharge constitueront de nouveaux habitats de type fosse, qui servent d'abri et de refuge hivernal. Des tels habitats sont rares dans ce tronçon de la rivière Lorette;
- la stabilisation des berges dégradées permettra de limiter les apports de matières en suspension à la rivière.

Dans ce contexte, aucune compensation n'a été prévue.

Afin de s'assurer que le projet se traduira par une amélioration de l'habitat du poisson, des suivis des principaux éléments touchant celui-ci sont prévus. Ainsi, tout le long du projet, un suivi des travaux de plantation sera réalisé sur une durée minimale de deux ans. Ce suivi visera la protection et l'entretien des plantations afin d'assurer leur croissance et leur pérennité. Les plantes seront inspectées au printemps et à l'automne et des mesures correctives seront apportées au besoin, afin de favoriser une colonisation végétale rapide par les espèces souhaitées. Sur les terrains municipaux, ce suivi se prolongera toutefois sur une durée de 5 ans. Un taux de survie des végétaux de 80 % sera alors visé. Un suivi visant spécifiquement les bras de décharge et les plaines de débordement est également prévu (voir réponse suivante à ce sujet). Ces suivis permettront de documenter les principales incertitudes associées aux aménagements visant l'habitat du poisson, afin d'apporter au besoin des correctifs et de s'assurer ainsi que le projet génère des retombées positives sur l'habitat du poisson.

**B-13 En ce qui a trait aux bras de décharge, le MFFP a demandé que le promoteur réalise un suivi sur l'efficacité de ces aménagements afin d'assurer qu'ils ne causent pas de la mortalité de poissons. Le promoteur s'engage à réaliser un protocole de suivi de l'efficacité des aménagements, mais ne précise pas s'il prévoit le faire afin d'assurer qu'ils ne causent pas de la mortalité de poissons (PR6, avis n° 18, p. 1; PR5.4.1, p. 10).**

- **Veillez préciser si le suivi sur l'efficacité de ces aménagements servira d'une part, à assurer qu'ils ne causent pas de la mortalité de poissons et d'autre part, à assurer que les gains d'habitat prévus seront observés.**
- **Quelles sont les modalités prévues, y compris la durée, et quelles sont les mesures qui seraient mises en place advenant que de la mortalité des poissons soit observée durant le suivi?**

Réponse :

Le suivi de la végétation s'étendra également aux zones végétalisées des bras de décharge et aux plaines de débordement, ce qui permettra notamment d'assurer une implantation adéquate des espèces végétales indigènes plantées dans ces aménagements.

De plus, le suivi visant spécifiquement les bras de décharge et les plaines de débordement visera notamment à s'assurer que les zones pouvant être inondées à un moment ou l'autre de l'année demeurent reliées à la rivière lorsqu'elles sont inondées. Ainsi, la topographie de ces aménagements devra permettre d'éviter la formation de mares ou de cuvettes lors de la baisse du niveau d'eau de la rivière. De telles zones isolées seraient en effet susceptibles de se transformer en piège à poissons durant les périodes de décrue.

Un suivi annuel au printemps est proposé pour les trois premières années suivant la réalisation du projet. La fréquence des suivis pourra ensuite être adaptée en fonction des résultats de ces trois premiers suivis. Lors de ces suivis, une bathymétrie des aménagements sera réalisée ce qui permettra de s'assurer que la topographie demeure adéquate pour les poissons (lien entre les zones inondées et la rivière). Advenant que les aménagements soient susceptibles d'occasionner la mortalité de poissons, des correctifs seront apportés afin de rétablir une topographie adéquate.

De façon plus générale, ce suivi permettra aussi de documenter d'éventuelles modifications dans la géométrie des aménagements (p. ex. érosion, dépôt de sédiments) ce qui permettra de s'assurer que les gains d'habitat se maintiennent dans le temps. Un programme de suivi des bras de décharge et des plaines de débordement sera déposé ultérieurement au MDDELCC.



# Annexe 1

**QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES DU 5 JUIN 2017 (N<sup>OS</sup> 1 À 13)  
DU BAPE**



PAR COURRIEL

Québec, le 5 juin 2017

Monsieur Guy Laliberté  
Ville de Québec  
2000, boulevard Lebourgneuf  
2<sup>e</sup> étage, Québec  
(Québec) G2K 0B8

**Objet :   Projet de réaménagement de la rivière Lorette – secteur du boulevard  
Wilfrid-Hamel, à Québec et L'Ancienne-Lorette  
Questions complémentaires du 5 juin (n<sup>os</sup> 1 à 13)**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles les réponses sont attendues d'ici 48 h, soit le 8 juin prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour la réalisation de ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions ou demandes vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

**Lynda Carrier pour Maxandre Guay-Lachance**

Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j (5)

### Les acquisitions et servitudes

1. Le promoteur a utilisé des lignes directrices afin de délimiter le positionnement des murs. L'annexe 3 du document PR3.2 présente un tableau résumé de l'application du schéma décisionnel ainsi que les fiches individuelles de certaines propriétés.
  - Veuillez compléter ce tableau (version Excel) avec les secteurs aval 1 et 2 du projet et déposer toutes les fiches individuelles. Le tableau et les fiches doivent comporter notamment l'information concernant les lots déjà acquis ainsi que ceux dont l'acquisition serait nécessaire.

Pour les lots résidentiels, la ville vise comme objectif que la présence du mur ne devrait pas affecter plus de 25 % de la superficie totale d'utilisation de cour arrière dans la mesure du possible. Certains dépassements sont observés, entre autres, à la suite de l'application du critère de continuité du mur entre les lots (PR3.2, figure 3-9 et annexe 3).
  - Veuillez préciser si le promoteur prévoit octroyer un traitement particulier aux propriétés touchées au-delà du critère de 25 %.
  - Lorsque des propriétés sont touchées au-delà de 25 %, un mécanisme de compensation est-il prévu?
  - Veuillez préciser comment ce critère a été déterminé.
2. Le promoteur s'est engagé à présenter un cadre d'intervention pour l'acquisition ou l'obtention de servitudes. Le document déposé (DA2) ne semble traiter que de l'obtention de servitudes.
  - Veuillez dresser un tableau des acquisitions déjà réalisées et celles qui seront nécessaires pour la réalisation des travaux.
  - Pour les acquisitions réalisées, veuillez préciser le cadre d'intervention ou processus d'acquisition utilisé.
  - Est-ce que les modalités et conditions d'acquisition étaient publiques et ont été diffusées aux propriétaires impliqués ?
  - Comment a été déterminée la valeur marchande des propriétés acquises? Le processus prévoyait-il une procédure d'évaluation impartiale à la charge du promoteur?
  - Veuillez préciser comment le promoteur s'est assuré que les transactions ont été réalisées de façon équitable.
  - Est-ce que le même processus sera utilisé pour l'acquisition des propriétés encore nécessaires à la réalisation des travaux? Dans la négative, veuillez

préciser le processus qui serait utilisé et comment le promoteur s'assurera que les transactions seront réalisées de façon équitable.

- Veuillez préciser si le processus d'acquisition prévoit des montants supplémentaires notamment pour le déménagement et si le promoteur offre du soutien à la recherche d'un nouveau logement aux propriétaires touchés.
3. Le document PR3.2.1, p. 242 précise que le projet de construction et d'implantation du mur toucherait environ 55 propriétés, alors que la liste des immeubles affectés par les travaux, fournie par la Ville de Québec, recense environ 88 logements et 160 commerces (DB11). Veuillez préciser et mentionner le nombre de propriétés résidentielles et de commerces qui seraient touchés par une servitude permanente, y compris ceux des secteurs aval 1 et 2.
  4. Le promoteur souligne qu'en période hivernale, une partie d'une aire de stationnement peut être condamnée par une accumulation de neige (PR5.3.1, p. 37). Veuillez préciser comment la neige sera gérée dans les stationnements avec la présence des murs. Y a-t-il une distance minimale à respecter au-delà de la servitude?

#### Les nuisances

5. Le promoteur prévoit réaliser les travaux de 7h à 21h du lundi au samedi. Le dimanche, les travaux pourraient commencer à 10h. Le promoteur mentionnait qu'aucune zone sensible n'était présente dans la zone d'étude, pourtant deux garderies ont été identifiées par la commission dans le secteur Wilfrid-Hamel Amont. Des travaux seraient prévus (murs de bois) sur le terrain d'une de celles-ci<sup>1</sup> (lot 2 626 627) (PR3.3, annexe 1, tableau A1.1, S3 ; PR3.2.1, p. 247).
  - Veuillez préciser si l'horaire de travail a été modifié et si des modifications ou aménagements particuliers pourraient être prévus notamment à proximité de zones sensibles.
  - Veuillez préciser à quelle fréquence les travaux pourraient avoir lieu après 17h et la fin de semaine et pendant combien de temps dans l'environnement sonore d'un même quartier.
  - Quel est le mécanisme de traitement des plaintes liées au chantier, notamment en ce qui a trait aux nuisances sonores? Veuillez préciser si ce mécanisme serait prévu en dehors des heures ouvrables de l'hôtel de ville.

---

<sup>1</sup> <https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/mfa/fiche-bureau-coordonnateur.php?id=BC70054072>

6. Le promoteur souligne qu'il respectera le règlement sur le bruit de la Ville de Québec ainsi que les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* du MDDELCC.
  - Veuillez préciser si le promoteur prévoit réaliser un suivi du climat sonore durant les travaux afin d'établir si le bruit émis respecte les niveaux sonores du règlement et des lignes directrices.
  - Advenant qu'aucun suivi ne soit prévu, veuillez préciser comment le promoteur s'assurera de la conformité.
  - Étant donné que les niveaux acoustiques d'évaluation du règlement et des lignes directrices peuvent différer, veuillez préciser de quelle façon le promoteur prévoit respecter les deux procédures.
  
7. Des murs de palplanches ont déjà été mis aux abords du pont des Méandres en 2015 et lors de la reconstruction du poste de pompage Drolet en 2014 (PR3.2.1, p. 144).
  - En fonction des travaux déjà réalisés, veuillez préciser si un suivi a été réalisé en ce qui a trait au climat sonore et aux vibrations et dresser un portrait des impacts observés.
  - Veuillez préciser si des plaintes ont été reçues, notamment pour la réfection du pont des Méandres et l'installation de palplanches dans le secteur de la rue des Ronces ainsi que du poste de pompage Drolet, et documenter le traitement de celles-ci le cas échéant. Préciser également l'horaire de ces travaux ainsi que la durée de ceux-ci.
  
8. Le promoteur précise que l'installation des palplanches aval serait limitée à quelques jours dans le PR5.3.1, p. 23, alors qu'à la page 51 il est question de 2 à 3 semaines. Veuillez préciser la durée moyenne des travaux d'installation des palplanches dans les secteurs Aval 1 et Michel-Fragasso (PR3.3, carte 5.2 et 5.4). Veuillez préciser également si des mesures particulières sont prévues afin d'atténuer l'impact sonore de ces travaux aux secteurs résidentiels à proximité.
  
9. Pour deux secteurs, le promoteur prévoit réaliser une inspection avant et après les travaux d'installation des murs de palplanches afin de documenter d'éventuels effets de vibration, car des bâtiments seraient à moins de 30 m (PR5.3.1, p. 51 et 52). Pour le secteur des Méandres, les bâtiments seraient à environ 33 m de la zone de vibrofonçage, le promoteur s'engage-t-il à réaliser le même type d'inspection à cet endroit? Veuillez préciser.

10. Le promoteur souligne que les voyages de camions ne seront pas répartis uniformément dans le temps et que le nombre de voyages pourrait être jusqu'à 200 % plus élevé par rapport au nombre moyen journalier (PR3.3, annexe 2, tableau A2.1, P16 et 17; PR3.2.1, p. 247).
- Veuillez préciser si le plan de communication prévoit un plan des transports avec les circuits qui seront empruntés.
  - Dans le plan de communication de l'étude d'impact, le promoteur souligne que les agents de service à la clientèle seront outillés pour répondre aux questions relatives au projet (PR5.2.1, annexe 2). Est-ce que cela inclut la gestion des plaintes? Comment la ville prévoit-elle gérer cet enjeu dans le plan de communication?
11. Le promoteur souligne que puisque les abords de la rivière sont urbanisés, plusieurs petits sites d'entreposage devraient être priorités et qu'une analyse sommaire de ces aspects a été réalisée (PR3.2.1, p. 163). Cette analyse a été revue par le promoteur dans le document PR5.2.1, p. 30, carte 3.4.
- Veuillez préciser si l'analyse des chemins d'accès potentiels et des aires d'entreposage a évolué depuis le dernier document déposé. Dans l'affirmative, veuillez la déposer.
  - De quelle façon les citoyens ont-ils été impliqués dans la démarche? Comment cette analyse sera-t-elle intégrée au plan de communication que prévoit faire le promoteur?

### L'habitat du poisson

12. Le promoteur souligne que globalement il y aurait un gain en habitat pour la faune aquatique de 7 675 m<sup>2</sup>, alors que le MFFP soulignait que l'artificialisation de l'habitat et les empiétements sur le littoral causés par les enrochements constituent des pertes qui devraient être compensées. Or, dans la 4<sup>e</sup> série des questions, le promoteur ne s'engage pas à la compensation (PR3.2.1, p. 231; PR5.2.1, p. 36; PR6, avis n° 18, p. 2; PR5.4.1, p. 10 et 11).
- Étant donné que la majorité des gains d'habitat seraient en zone inondée de façon occasionnelle (PR5.4.1, annexe 7), veuillez préciser si des compensations sont prévues à la suite de la demande du MFFP. Dans la négative, veuillez préciser les raisons pour l'absence de compensation pour les pertes d'habitat appréhendées.

- Pourriez-vous documenter l'efficacité des aménagements proposés qui favoriseraient l'habitat du poisson? Comment pouvez-vous vous assurer qu'une amélioration d'habitat sera observée? Veuillez préciser le taux d'incertitude en lien avec les aménagements proposés.
- Veuillez préciser si le gain d'habitat prend déjà en compte l'empreinte que le projet aurait sur l'habitat du poisson estimée à 4 033 m<sup>2</sup> (PR5.4.1, p. 11).

13. En ce qui a trait aux bras de décharge, le MFFP a demandé que le promoteur réalise un suivi sur l'efficacité de ces aménagements afin d'assurer qu'ils ne causent pas de la mortalité de poissons. Le promoteur s'engage à réaliser un protocole de suivi de l'efficacité des aménagements, mais ne précise pas s'il prévoit le faire afin d'assurer qu'ils ne causent pas de la mortalité de poissons (PR6, avis n° 18, p. 1; PR5.4.1, p. 10).

- Veuillez préciser si le suivi sur l'efficacité de ces aménagements servira d'une part, à assurer qu'ils ne causent pas de la mortalité de poissons et d'autre part, à assurer que les gains d'habitat prévus seront observés.
- Quelles sont les modalités prévues, y compris la durée, et quelles sont les mesures qui seraient mises en place advenant que de la mortalité des poissons soit observée durant le suivi?



# Annexe 2

**TABLEAU RÉSUMÉ DE L'APPLICATION DU SCHÉMA DÉCISIONNEL,  
RIVE DROITE ET RIVE GAUCHE ET FICHES INDIVIDUELLES DES  
PROPRIÉTÉS (QUESTION B-1)**







# de lot	No civique de	No civique à	Type de rue	Voie publique	Ville	Rive	Travaux sur le lot				Type de Lot	Pourcentage du maintien de la cour arrière utilisable	La localisation du mur respecte la limite de rive de 10mètres		Commentaires
							Mur	Enrochement	plaine débordement / bras de décharge	Aucun			oui	non	
5 198 729	6 029		Boulevard	Wilfrid-Hamel	L'Ancienne-Lorette	droite	x				Commercial	N/A	x		
1 312 948	5 545		Rue	Rideau	Québec	droite	x	x			Ville	N/A	x		Poste de pompage Rideau
1 312 925	5 575	5 695	Rue	Rideau	Québec	droite	x				Commercial	N/A	x		
4 505 754	545		Rue	Michel-Fragasso	Québec	droite	x	x			Commercial	N/A		x	voir explication positionnement des murs selon le schéma décisionnel
4 505 753	565		Rue	Michel-Fragasso	Québec	droite	x	x			Ville	N/A	x		
1 313 350	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	droite	x				Ville	N/A		x	Rue des Ronces, Lien routier existant obligatoire pour le service de protection incendie, la collecte des ordures ménagères et le déneigement, Application d'un critère de continuité du mur entre les lots
2 142 986			Rue des	Canetons	Québec	droite	x	x	x		Commercial	N/A	x		Bras de décharge projeté
2 544 438	450		Rue des	Canetons	Québec	droite	x	x	x		Commercial	N/A		x	Raccordement au futur ouvrage de Régulation
2 570 906	5 130		Rue	Rideau	Québec	droite	x	x			Commercial	N/A	x		
3 069 372	445		Avenue	Saint-Jean-Baptiste	Québec	droite	x				Commercial	N/A	x		
1 313 000	500		Avenue	Saint-Jean-Baptiste	Québec	droite				x	Commercial	N/A	N/A		
1 309 551	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	droite				x	Ville	N/A	N/A		
2 218 304	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	droite				x	Commercial	N/A	N/A		
2 355 448	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	droite				x	Commercial	N/A	N/A		
1 312 992	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	droite				x	Hydro-Québec	N/A	N/A		
4 727 885	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	droite				x	Commercial	N/A	N/A		
1 529 251	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	droite				x	Résidentiel	N/A	N/A		
1 529 250	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	droite				x	Résidentiel	N/A	N/A		
1 529 204			Rue	Sévigny	Québec	droite				x	Ville	N/A	N/A		
1 529 205	4 360	4 380	Rue	Sévigny	Québec	droite	x				Commercial	N/A		x	voir explication positionnement des murs selon le schéma décisionnel
4572092 (copropriété horizontale)	1 755	1 885	Avenue	Vertaine	Québec	droite	x	x			Résidentiel	65%		x	voir explication positionnement des murs selon le schéma décisionnel
Avenue Vertaine	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	droite	x	x			Ville	N/A		x	Avenue Vertaine, Lien routier existant obligatoire pour le service de protection incendie, la collecte des ordures ménagères et le déneigement, Application d'un critère de continuité du mur entre les lots
1 529 299	1 720		Avenue	Vertaine	Québec	droite	x	x			Résidentiel	75%		x	voir explication positionnement des murs selon le schéma décisionnel
1 529 376	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	#N/A	droite	x	x			Commercial	N/A	x		Raccordement au pont de la Mason-O'Neil
1 529 381	2 035		Boulevard	Masson	Québec	droite				x	Ville	N/A	N/A		
1 529 383	2 125		Boulevard	Masson	Québec	droite				x	Résidentiel	N/A	N/A		
1 529 384	2 155		Boulevard	Masson	Québec	droite				x	Résidentiel	N/A	N/A		
2 801 240	3 160		Boulevard	Masson	Québec	droite				x	Ville	N/A	N/A		



DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 148
Adresse : 1163 rue Saint-Gérard
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 927,80 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



Murs anti-crues (protection crue 100 ans)	Ligne d'eau et rives (projeté)
⊙ 0,3* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m	--- Limite des hautes-eaux (0-2 ans)
— Localisation des coupes types	--- Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans
— Mur à la limite de la rive (10 m)	
- - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)	<b>Aménagements projetés</b>
■ Mur de palplanches	■ Talus
■ Mur de bois	□ Enrochement végétalisé
■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté	■ Génie végétal
■ Mur en béton	□ Potentiel de naturalisation
*: 0,3 Mur inférieur ou égal à 0,5 m	■ Élargissement / extension du lit de la rivière
<b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b>	<b>Terrains/Lots</b>
— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)	□ Milieu humide
— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans	□ Bâtiment principal
— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans	□ Bâtiment secondaire
	□ Superficie considérée cour arrière/côtérale
	□ Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #2 : Le mur placé à 2 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #3 : Le mur placé à 5 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : oui.
- Action #4 Rés : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à conserver ±75 % de la cour arrière utilisable, dans la limite de la rive de 5 m pour critère de pérennité (ou 2 m si berge stabilisée dans le cadre du projet).
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 152
Adresse : 1137 rue Saint-Gérard
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 1 661,60 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b>	<b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b>
Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m	Limite des hautes-eaux (0-2 ans)
Localisation des coupes types	Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans
Mur à la limite de la rive (10 m)	<b>Aménagements projetés</b>
Mur à l'intérieur de la rive (10 m)	Talus
Mur de palplanches	Enrochement végétalisé
Mur de bois	Génie végétal
Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté	Potentiel de naturalisation
Mur en béton	Élargissement / extension du lit de la rivière
Mur inférieur ou égal à 0.5 m	<b>Terrains/Lots</b>
<b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b>	Milieu humide
Limite des hautes-eaux (0-2 ans)	Bâtiment principal
Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans	Bâtiment secondaire
Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans	Superficie considérée cour arrière/latérale
	Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : oui.
- Action #4 Rés : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à conserver ±75 % de la cour arrière utilisable, dans la limite de la rive de 5 m pour critère de pérennité (ou 2 m si berge stabilisée dans le cadre du projet).
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 311 617
Adresse : 1133 rue Saint-Gérard
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 2 002,70 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



Murs anti-crues (protection crue 100 ans)		Ligne d'eau et rives (projeté)	
	Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m		Limite des hautes-eaux (0-2 ans)
	Localisation des coupes types		Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans
	Mur à la limite de la rive (10 m)	<b>Aménagements projetés</b>	
	Mur à l'intérieur de la rive (10 m)		Talus
	Mur de palplanches		Enrochement végétalisé
	Mur de bois		Génie végétal
	Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté		Potentiel de naturalisation
	Mur en béton		Élargissement / extension du lit de la rivière
	Mur inférieur ou égal à 0,5 m	<b>Terrains/Lots</b>	
<b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b>			Milieu humide
	Limite des hautes-eaux (0-2 ans)		Bâtiment principal
	Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans		Bâtiment secondaire
	Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans		Superficie considérée cour arrière/côtérale
			Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : non.
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 090
Adresse : 1350 rue Saint-Léandre
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 789,30 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



Murs anti-crues (protection crue 100 ans)	Ligne d'eau et rives (projeté)
Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m	Limite des hautes-eaux (0-2 ans)
Localisation des coupes types	Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans
Mur à la limite de la rive (10 m)	<b>Aménagements projetés</b>
Mur à l'intérieur de la rive (10 m)	Talus
Mur de palplanches	Enrochement végétalisé
Mur de bois	Génie végétal
Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté	Potentiel de naturalisation
Mur en béton	Élargissement / extension du lit de la rivière
Mur inférieur ou égal à 0.5 m	<b>Terrains/Lots</b>
<b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b>	Milieu humide
Limite des hautes-eaux (0-2 ans)	Bâtiment principal
Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans	Bâtiment secondaire
Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans	Superficie considérée cour arrière/latérale
	Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : non.
- Action #5 : Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 091
Adresse : 1346 rue Saint-Léandre
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 872,50 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p> Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p> Localisation des coupes types</p> <p> Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p> Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p> Mur de palplanches</p> <p> Mur de bois</p> <p> Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p> Mur en béton</p> <p>*:  Mur inférieur ou égal à 0,5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p> Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p> Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p> Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p> Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p> Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p> Talus</p> <p> Enrochement végétalisé</p> <p> Génie végétal</p> <p> Potentiel de naturalisation</p> <p> Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p> Milieu humide</p> <p> Bâtiment principal</p> <p> Bâtiment secondaire</p> <p> Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p> Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
--	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : oui.
- Action #4 Rés. : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à conserver  $\pm 75\%$ , dans la limite du respect de la rive de 5 m pour critère de pérennité (ou 2 m si berge stabilisée dans le cadre du projet).
- Action #5 : Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 092
Adresse : 1112 rue Saint Eugène
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 660,5 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>0.5* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potential de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : non.
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 307
Adresse : 1116 rue Saint-Eugène
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 790,8 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>⊙* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>— Localisation des coupes types</p> <p>— Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>- - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>■ Mur de palplanches</p> <p>■ Mur de bois</p> <p>■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>■ Mur en béton</p> <p>*: ⊙ Mur intérieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>■ Telus</p> <p>■ Enrochement végétalisé</p> <p>■ Génie végétal</p> <p>■ Potentiel de naturalisation</p> <p>■ Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>■ Milieu humide</p> <p>■ Bâtiment principal</p> <p>■ Bâtiment secondaire</p> <p>■ Surface considérée cour arrière/latérale</p> <p>■ -% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

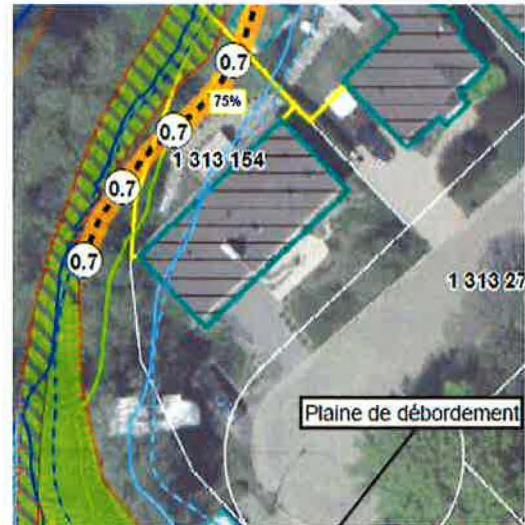
- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : oui.
- Action #4 Rés : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à conserver ±75 % de la cour arrière utilisable, dans la limite de la rive de 5 m pour critère de pérennité (ou 2 m si berge stabilisée dans le cadre du projet).
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 154
Adresse : 1120 rue Saint-Eugène
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 687,30 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



Murs anti-crues (protection crue 100 ans)	Ligne d'eau et rives (projeté)
Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m	Limite des hautes-eaux (0-2 ans)
Localisation des coupes types	Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans
Mur à la limite de la rive (10 m)	<b>Aménagements projetés</b>
Mur à l'intérieur de la rive (10 m)	Talus
Mur de palplanches	Enrochement végétalisé
Mur de bois	Génie végétal
Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté	Potentiel de naturalisation
Mur en béton	Élargissement / extension du lit de la rivière
Mur inférieur ou égal à 0,5 m	<b>Terrains/Lots</b>
<b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b>	Milieu humide
Limite des hautes-eaux (0-2 ans)	Bâtiment principal
Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans	Bâtiment secondaire
Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans	Superficie considérée cour arrière/latérale
	Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

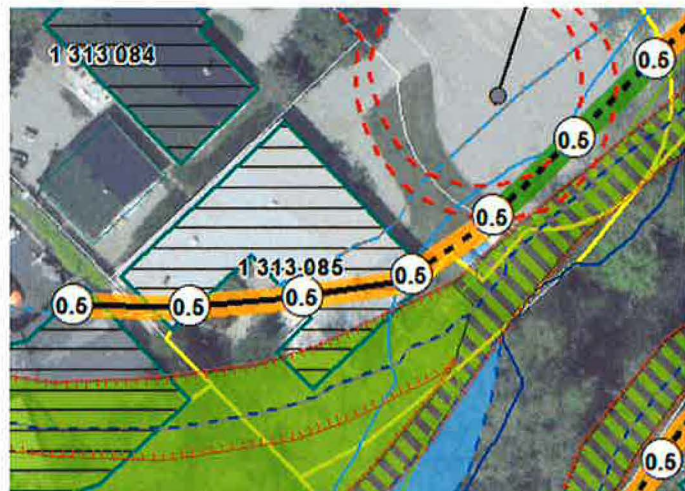
- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #2 : Le mur placé à 2 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #3 : Le mur placé à 5 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : oui.
- Action #4 Rés : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à conserver ±75 % de la cour arrière utilisable, dans la limite de la rive de 5 m pour critère de pérennité (ou 2 m si berge stabilisée dans le cadre du projet).
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 085
Adresse : 1318 rue Blier
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 757,70 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>⊙ 0.9* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>— Localisation des coupes types</p> <p>— Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>- - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>■ Mur de palplanches</p> <p>■ Mur de bois</p> <p>■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>■ Mur en béton</p> <p>*: ⊙ 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>--- Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>--- Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>----- Talus</p> <p>□ Enrochement végétalisé</p> <p>■ Génie végétal</p> <p>□ Potentiel de naturalisation</p> <p>■ Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>□ Milieu humide</p> <p>□ Bâtiment principal</p> <p>□ Bâtiment secondaire</p> <p>□ Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>□ -% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	--

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Adaptation du schéma décisionnel – Gain hydraulique.
- Plaine de débordement projetée PK 3+617.
- Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 065
Adresse : 1319 rue Blier
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 1619,3 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>⊙ 0.5* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>— Localisation des coupes types</p> <p>— Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>- - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>■ Mur de palplanches</p> <p>■ Mur de bois</p> <p>■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>■ Mur en béton</p> <p>*: 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>- - - Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>- - - Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>■ Talus</p> <p>■ Enrochement végétalisé</p> <p>■ Génie végétal</p> <p>■ Potentiel de naturalisation</p> <p>■ Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>■ Milieu humide</p> <p>■ Bâtiment principal</p> <p>■ Bâtiment secondaire</p> <p>■ Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>■ --% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #2 : Le mur placé à 2 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #3 : Le mur placé à 5 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : oui.
- Action #4 Rés : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à conserver ±75 % de la cour arrière utilisable, dans la limite de la rive de 5 m pour critère de pérennité (ou 2 m si berge stabilisée dans le cadre du projet).
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 067
Adresse : 1087 rue Saint-Eugène
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 869,60 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>0.3* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: 0.3 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potential de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : non.
- Action #5 : Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 068
Adresse : 1085 rue Saint-Eugène
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 1 220,70 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>⊙* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>— Localisation des coupes types</p> <p>— Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>- - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>■ Mur de palplanches</p> <p>■ Mur de bois</p> <p>■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>■ Mur en béton</p> <p>*: ⊙ Mur inférieur ou égal à 0,5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>--- Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>--- Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>--- Talus</p> <p>■ Enrochement végétalisé</p> <p>■ Génie végétal</p> <p>■ Potentiel de naturalisation</p> <p>■ Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>■ Milieu humide</p> <p>■ Bâtiment principal</p> <p>■ Bâtiment secondaire</p> <p>■ Surface considérée cour arrière/latérale</p> <p>■ -% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : non.
- Action #5 : Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 3 104 591
Adresse : rue Drolet
Usage : Station de contrôle de la pression de l'eau
Superficie de l'unité d'évaluation : 973,3 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : N/A



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>⊙ 0.9* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>— Localisation des coupes types</p> <p>— Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>- - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>■ Mur de palplanches</p> <p>■ Mur de bois</p> <p>■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>■ Mur en béton</p> <p>*: ⊙ 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>--- Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>--- Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>--- Talus</p> <p>□ Enrochement végétalisé</p> <p>■ Génie végétal</p> <p>□ Potentiel de naturalisation</p> <p>■ Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>□ Milieu humide</p> <p>□ Bâtiment principal</p> <p>□ Bâtiment secondaire</p> <p>□ Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>---% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	--

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #2 : Le mur placé à 2 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : non.
- Q.4 La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : non.
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 3 104 592
Adresse : 1330 rue Drolet
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 767,40 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p> Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p> Localisation des coupes types</p> <p> Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p> Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p> Mur de palplanches</p> <p> Mur de bois</p> <p> Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p> Mur en béton</p> <p><b>*:  Mur inférieur ou égal à 0.5 m</b></p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p> Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p> Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p> Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p> Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p> Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p> Talus</p> <p> Enrochement végétalisé</p> <p> Génie végétal</p> <p> Potentiel de naturalisation</p> <p> Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p> Milieu humide</p> <p> Bâtiment principal</p> <p> Bâtiment secondaire</p> <p> Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p> Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

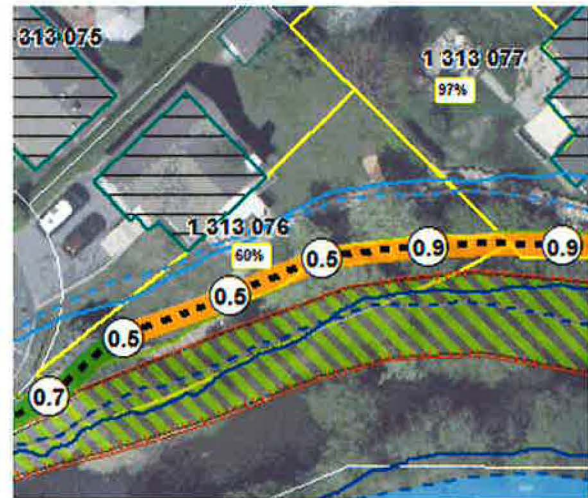
- Adaptation du schéma décisionnel – Pas de mur sur le lot – Emprise pour la servitude à prévoir (valider positionnement de la clôture existante).
- Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 076
Adresse : 1319 rue Drolet
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 914,9 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>⊙* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: ⊙ Mur inférieur ou égal à 0,5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potential de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/côtérale</p> <p>Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

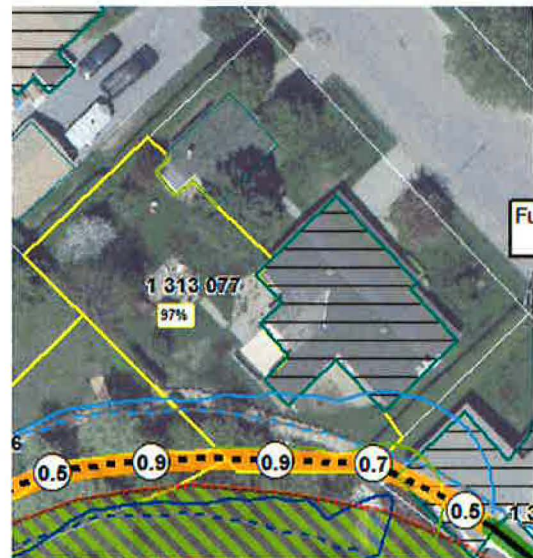
- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #2 : Le mur placé à 2 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #3 : Le mur placé à 5 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : oui.
- Action #4 Rés : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à conserver ±75 % de la cour arrière utilisable, dans la limite de la rive de 5 m pour critère de pérennité (ou 2 m si berge stabilisée dans le cadre du projet).
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 077
Adresse : 1322 rue Saint-Henri
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 1167,3 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b>	<b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b>
0.8* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m	--- Limite des hautes-eaux (0-2 ans)
Localisation des coupes types	--- Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans
— Mur à la limite de la rive (10 m)	<b>Aménagements projetés</b>
- - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)	----- Talus
■ Mur de palplanches	□ Enrochement végétalisé
■ Mur de bois	■ Génie végétal
■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté	□ Potentiel de naturalisation
■ Mur en béton	■ Élargissement / extension du lit de la rivière
*: 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m	<b>Terrains/Lots</b>
<b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b>	□ Milieu humide
— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)	□ Bâtiment principal
— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans	□ Bâtiment secondaire
— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans	□ Superficie considérée cour arrière/latérale
	□ -% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

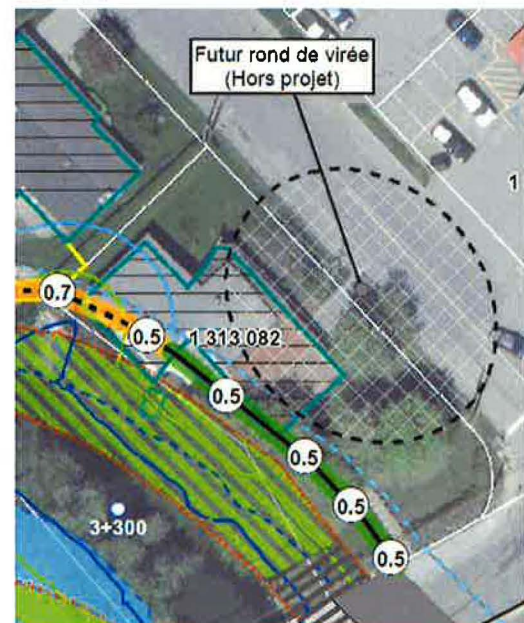
- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #2 : Le mur placé à 2 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #3 : Le mur placé à 5 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : non.
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 082
Adresse : 1318 rue Saint-Henri
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 901,40 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>⊙ 0.3 * Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>— Localisation des coupes types</p> <p>— Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>- - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>■ Mur de palplanches</p> <p>■ Mur de bois</p> <p>■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>■ Mur en béton</p> <p>*: ⊙ 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>--- Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>--- Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>■ Talus</p> <p>□ Enrochement végétalisé</p> <p>■ Génie végétal</p> <p>□ Potentiel de naturalisation</p> <p>■ Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>□ Milieu humide</p> <p>□ Bâtiment principal</p> <p>□ Bâtiment secondaire</p> <p>□ Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>□ --% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
--	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Adaptation du schéma décisionnel – Futur rond de virée projeté de la rue Saint-Henri.
- Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 312 952-P1 et P2
Adresse : 6023 boulevard Wilfrid-Hamel
Usage : Parc maisons mobiles (fonds de terre)
Superficie de l'unité d'évaluation : 7 508,29 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : --



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p> Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p> Localisation des coupes types</p> <p> Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p> Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p> Mur de palplanches</p> <p> Mur de bois</p> <p> Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p> Mur en béton</p> <p> Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p> Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p> Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p> Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p> Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p> Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p> Talus</p> <p> Enrochement végétalisé</p> <p> Génie végétal</p> <p> Potentiel de naturalisation</p> <p> Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p> Milieu humide</p> <p> Bâtiment principal</p> <p> Bâtiment secondaire</p> <p> Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p> Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Com. La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : non.
- Action #5 : Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 312 954
Adresse : 6007-6009 boulevard Wilfrid-Hamel
Usage : Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires
Superficie de l'unité d'évaluation : 4 280,20 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>0.9* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: 0.5 Mur inférieur ou égal à 0,5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potential de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>-% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	--

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Com. La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : non.
- Action #5 : Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 312 957
Adresse : 6001 boulevard Wilfrid-Hamel
Usage : Motel
Superficie de l'unité d'évaluation : 6069,5 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 1
Nombre de chambres locatives : 33



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>⊙* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>— Localisation des coupes types</p> <p>— Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>- - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>■ Mur de palplanches</p> <p>■ Mur de bois</p> <p>■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>■ Mur en béton</p> <p>*: ⊙ Mur inférieur ou égal à 0,5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>- - - Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>- - - Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>— Talus</p> <p>□ Enrochement végétalisé</p> <p>■ Génie végétal</p> <p>□ Potentiel de naturalisation</p> <p>■ Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>□ Milieu humide</p> <p>□ Bâtiment principal</p> <p>□ Bâtiment secondaire</p> <p>□ Superficie considérée cour arrière/côtérale</p> <p>—% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	--

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #2 : Le mur placé à 2 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #3 : Le mur placé à 5 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.4 Com La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : non.
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.





















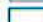



Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 2 544 201
Adresse : 5275 boulevard Wilfrid-Hamel
Usage : Immeuble commercial
Superficie de l'unité d'évaluation : 8945,5 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 13



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p> Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p> Localisation des coupes types</p> <p> Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p> Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p> Mur de palplanches</p> <p> Mur de bois</p> <p> Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p> Mur en béton</p> <p> Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p> Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p> Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p> Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p> Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p> Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p> Talus</p> <p> Enrochement végétalisé</p> <p> Génie végétal</p> <p> Potentiel de naturalisation</p> <p> Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p> Milieu humide</p> <p> Bâtiment principal</p> <p> Bâtiment secondaire</p> <p> Superficie considérée cour arrière/côtérale</p> <p> Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
--	--

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4Com La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : non.
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 309 618
Adresse : 5237 boulevard Wilfrid-Hamel
Usage : Immeuble commercial
Superficie de l'unité d'évaluation : 10 677,4 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 19



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>⊙ 0.8* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>— Localisation des coupes types</p> <p>— Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>- - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>■ Mur de palplanches</p> <p>■ Mur de bois</p> <p>■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>■ Mur en béton</p> <p>*: 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>- - - Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>- - - Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>— Talus</p> <p>□ Enrochement végétalisé</p> <p>■ Génie végétal</p> <p>□ Potentiel de naturalisation</p> <p>■ Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>□ Milieu humide</p> <p>□ Bâtiment principal</p> <p>□ Bâtiment secondaire</p> <p>□ Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>□ Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4Com La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : oui.
- Action #4Com : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à permettre le maintien des activités commerciales.
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 309 619
Adresse : 5233 boulevard Wilfrid-Hamel
Usage : Restaurant et établissement avec service complet
Superficie de l'unité d'évaluation : 6215,6 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiel :



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>⊙* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>— Localisation des coupes types</p> <p>— Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>- - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>■ Mur de palplanches</p> <p>■ Mur de bois</p> <p>■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>■ Mur en béton</p> <p>*: ⊙ Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>- - - Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>- - - Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>■ Talus</p> <p>■ Enrochement végétalisé</p> <p>■ Génie végétal</p> <p>■ Potentiel de naturalisation</p> <p>■ Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>■ Milieu humide</p> <p>■ Bâtiment principal</p> <p>■ Bâtiment secondaire</p> <p>■ Superficie considérée cour arrière/côtérale</p> <p>■ -% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	--

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

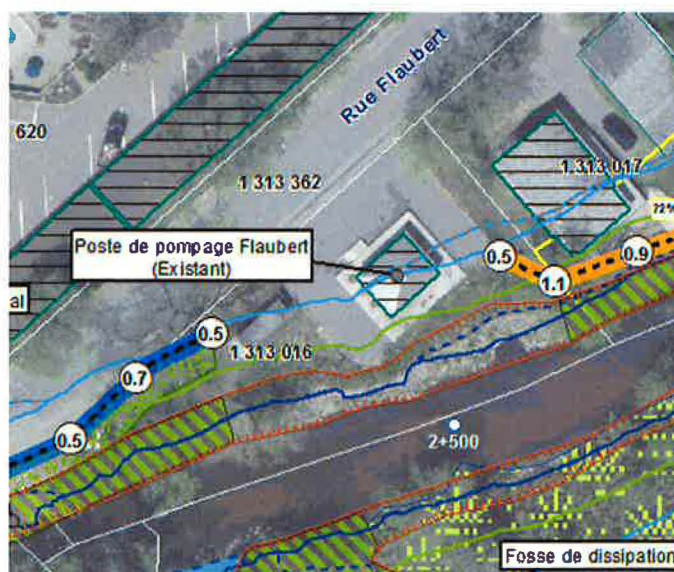
- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #3 : Le mur placé à 5 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.4 Com La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : oui.
- Action #4 Com : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à permettre le maintien des activités commerciales.
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 016
Adresse : 3155 rue Flaubert
Usage : Station de contrôle de la pression de l'eau
Superficie de l'unité d'évaluation : 1 325,00 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 1



Murs anti-crues (protection crue 100 ans)	Ligne d'eau et rives (projeté)
<p>0.9* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p>	<p>--- Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>--- Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>
Ligne d'eau et rives (avant projet)	Aménagements projetés
<p>--- Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>--- Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>--- Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potential de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p>
Terrains/Lots	
<p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>-% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>	

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Adaptation du schéma décisionnel – Poste de pompage Flaubert.
- Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 017
Adresse : 3145 rue Flaubert
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 968,2 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



Murs anti-crues (protection crue 100 ans)	Ligne d'eau et rives (projeté)
0.3* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m	--- Limite des hautes-eaux (0-2 ans)
Localisation des coupes types	--- Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans
Mur à la limite de la rive (10 m)	<b>Aménagements projetés</b>
Mur à l'intérieur de la rive (10 m)	Talus
Mur de palplanches	Enrochement végétalisé
Mur de bois	Génie végétal
Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté	Potential de naturalisation
Mur en béton	Élargissement / extension du lit de la rivière
*: 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m	<b>Terrains/Lots</b>
<b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b>	Milieu humide
--- Limite des hautes-eaux (0-2 ans)	Bâtiment principal
--- Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans	Bâtiment secondaire
--- Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans	Superficie considérée cour arrière/latérale
	---% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

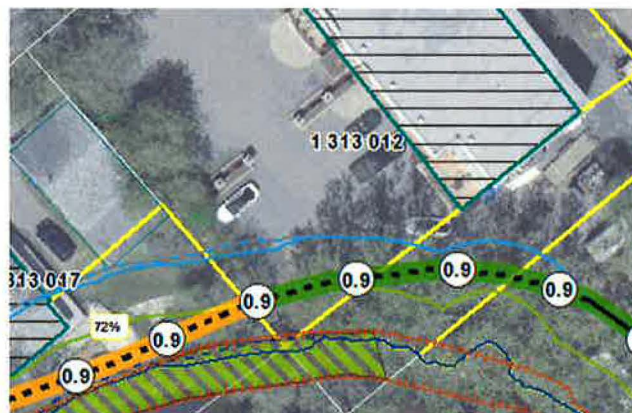
- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #2 : Le mur placé à 2 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #3 : Le mur placé à 5 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : oui.
- Action #4 Rés : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à conserver ±75 % de la cour arrière utilisable, dans la limite de la rive de 5 m pour critère de pérennité (ou 2 m si berge stabilisée dans le cadre du projet).
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 012
Adresse : 3125 rue Flaubert
Usage : Immeuble commercial
Superficie de l'unité d'évaluation : 2183,2 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1
Nombre de locaux non résidentiels : 3



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>⊙* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: ⊙ Mur inférieur ou égal à 0,5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potentiel de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #2 : Le mur placé à 2 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #3 : Le mur placé à 5 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.4 Com La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : non.
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 015
Adresse : 1515 avenue Saint-Jean-Baptiste
Usage : Immeuble commercial
Superficie de l'unité d'évaluation : 26 948,70 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 13



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p> Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p> Localisation des coupes types</p> <p> Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p> Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p> Mur de palplanches</p> <p> Mur de bois</p> <p> Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p> Mur en béton</p> <p> Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p> Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p> Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p> Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p> Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p> Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p> Talus</p> <p> Enrochement végétalisé</p> <p> Génie végétal</p> <p> Potentiel de naturalisation</p> <p> Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p> Milieu humide</p> <p> Bâtiment principal</p> <p> Bâtiment secondaire</p> <p> Surface considérée cour arrière/latérale</p> <p> Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	--

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Com. La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : non.
- Action #5 : Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 006
Adresse : 1405 avenue Saint-Jean-Baptiste
Usage : Immeuble commercial
Superficie de l'unité d'évaluation : 12 328,20 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 9



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>⊙ 0.9* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>— Localisation des coupes types</p> <p>— Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>- - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>■ Mur de palplanches</p> <p>■ Mur de bois</p> <p>■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>■ Mur en béton</p> <p>*: ⊙ 0.5 Mur inférieur ou égal à 0,5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>- - - Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>- - - Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>▨ Talus</p> <p>▨ Enrochement végétalisé</p> <p>▨ Génie végétal</p> <p>▨ Potentiel de naturalisation</p> <p>▨ Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>▨ Milieu humide</p> <p>▨ Bâtiment principal</p> <p>▨ Bâtiment secondaire</p> <p>▨ Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>▨ -% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	--

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Com. La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : non.
- Action #5 : Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 007
Adresse : 1005 avenue Saint-Jean-Baptiste
Usage : Immeuble commercial
Superficie de l'unité d'évaluation : 22 317,70 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 16



<b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b>	<b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b>
⊙ 0.9* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m	--- Limite des hautes-eaux (0-2 ans)
— Localisation des coupes types	--- Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans
— Mur à la limite de la rive (10 m)	<b>Aménagements projetés</b>
- - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)	----- Talus
■ Mur de palplanches	□ Enrochement végétalisé
■ Mur de bois	■ Génie végétal
■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté	□ Potentiel de naturalisation
■ Mur en béton	■ Élargissement / extension du lit de la rivière
*: 0.3 Mur inférieur ou égal à 0.5 m	<b>Terrains/Lots</b>
<b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b>	□ Milieu humide
— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)	□ Bâtiment principal
— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans	□ Bâtiment secondaire
— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans	□ Superficie considérée cour arrière/latérale
	□ --% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

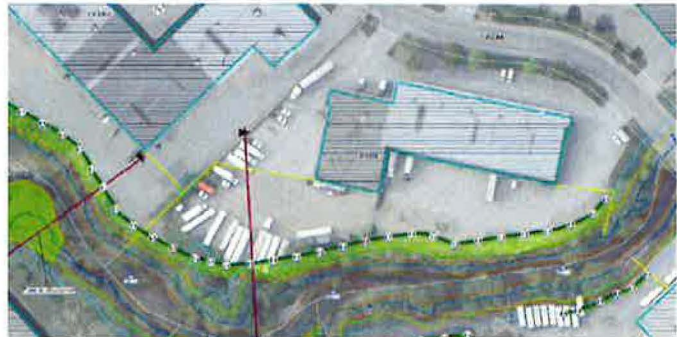
- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4Com. La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : non.
- Action #5 : Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 008
Adresse : 955 avenue Saint-Jean-Baptiste
Usage : Immeuble commercial
Superficie de l'unité d'évaluation : 18 576,50 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 8



<b>Murs anti-crués (protection crue 100 ans)</b>		<b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b>	
0.3 *	Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m	---	Limite des hautes-eaux (0-2 ans)
	Localisation des coupes types	---	Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans
	Mur à la limite de la rive (10 m)	<b>Aménagements projetés</b>	
---	Mur à l'intérieur de la rive (10 m)		Talus
	Mur de palplanches		Enrochement végétalisé
	Mur de bois		Génie végétal
	Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté		Potential de naturalisation
	Mur en béton		Élargissement / extension du lit de la rivière
*: 0.3	Mur inférieur ou égal à 0.5 m	<b>Terrains/Lots</b>	
<b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b>			Milieu humide
	Limite des hautes-eaux (0-2 ans)		Bâtiment principal
	Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans		Bâtiment secondaire
	Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans		Superficie considérée cour arrière/latérale
			Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

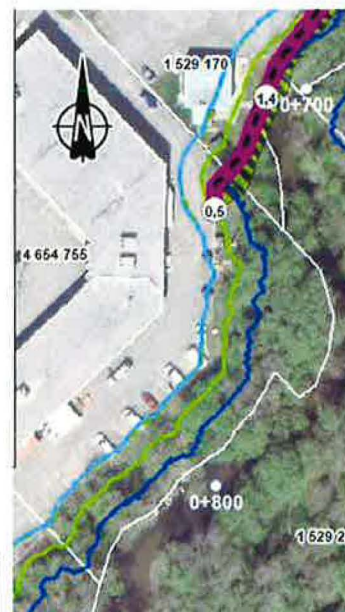
- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Com. La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : non.
- Action #5 : Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 4 654 755
Adresse : 4495 @ 4535, boul. Wilfrid-Hamel
Usage : Immeuble à bureaux
Superficie de l'unité d'évaluation : 18 408,10 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 11



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>0.3* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: 0.3 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>--- Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>--- Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potentiel de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>-% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	--

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4Com La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : non.
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 529 170
Adresse : 4415 boul. Wilfrid-Hamel
Usage : Autres services de travaux de finition de bâtiment
Superficie de l'unité d'évaluation : 1 619,10 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>0.5* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potential de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #2 : Le mur est placé à 2 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : non.
- Q.4Com La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : oui.
- Action #4Com : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à permettre le maintien des activités commerciales.
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 138
Adresse : 1357 rue Des Groseilliers
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 829,20 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>⊙ 0.9* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>— Localisation des coupes types</p> <p>— Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>- - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>■ Mur de palplanches</p> <p>■ Mur de bois</p> <p>■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>■ Mur en béton</p> <p>*: ⊙ 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>- - - Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>- - - Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>▨ Talus</p> <p>▨ Enrochement végétalisé</p> <p>▨ Génie végétal</p> <p>▨ Potentiel de naturalisation</p> <p>▨ Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>▨ Milieu humide</p> <p>▨ Bâtiment principal</p> <p>▨ Bâtiment secondaire</p> <p>▨ Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>▨ % Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : non.
- Action #5 : Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 139
Adresse : 1353 rue Des Groseilliers
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 870,10 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b>	<b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b>
⊙ 0.9 * Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m	- - - - Limite des hautes-eaux (0-2 ans)
— Localisation des coupes types	- - - - Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans
— Mur à la limite de la rive (10 m)	<b>Aménagements projetés</b>
- - - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)	- - - - Talus
■ Mur de palplanches	□ Enrochement végétalisé
■ Mur de bois	■ Génie végétal
■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté	□ Potentiel de naturalisation
■ Mur en béton	■ Élargissement / extension du lit de la rivière
*: ⊙ 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m	<b>Terrains/Lots</b>
<b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b>	□ Milieu humide
— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)	□ Bâtiment principal
— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans	□ Bâtiment secondaire
— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans	□ Superficie considérée cour arrière/latérale
	□ -% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : non.
- Action #5 : Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 140
Adresse : 1349 rue Des Groseilliers
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 920,70 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>⊙ 0.5 * Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>— Localisation des coupes types</p> <p>— Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>- - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>■ Mur de palplanches</p> <p>■ Mur de bois</p> <p>■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>■ Mur en béton</p> <p>*: ⊙ 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>- - - Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>- - - Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>⋯ Talus</p> <p>□ Enrochement végétalisé</p> <p>■ Génie végétal</p> <p>□ Potentiel de naturalisation</p> <p>■ Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>□ Milieu humide</p> <p>□ Bâtiment principal</p> <p>□ Bâtiment secondaire</p> <p>□ Surface considérée cour arrière/latérale</p> <p>⊙-% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
--	--

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : non.
- Action #5 : Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 146
Adresse : 1345 rue Des Groseilliers
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 1 108,40 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b>		<b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b>	
	Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m		Limite des hautes-eaux (0-2 ans)
	Localisation des coupes types		Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans
	Mur à la limite de la rive (10 m)	<b>Aménagements projetés</b>	
	Mur à l'intérieur de la rive (10 m)		Talus
	Mur de palplanches		Enrochement végétalisé
	Mur de bois		Génie végétal
	Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté		Potential de naturalisation
	Mur en béton		Élargissement / extension du lit de la rivière
	Mur inférieur ou égal à 0.5 m	<b>Terrains/Lots</b>	
<b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b>			Milieu humide
	Limite des hautes-eaux (0-2 ans)		Bâtiment principal
	Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans		Bâtiment secondaire
	Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans		Superficie considérée cour arrière/latérale
			Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

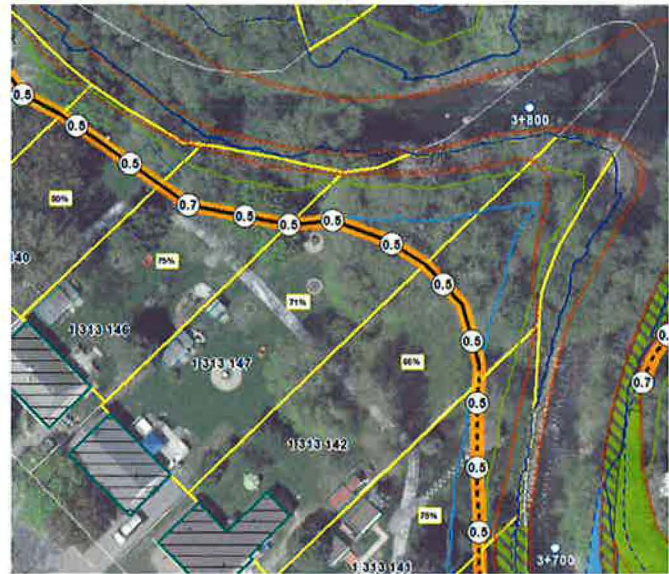
- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : non.
- Action #5 : Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 147
Adresse : 1341 rue Des Groseilliers
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 1 806,40 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>⊙ 0.9 * Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>— Localisation des coupes types</p> <p>— Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>- - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>■ Mur de palplanches</p> <p>■ Mur de bois</p> <p>■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>■ Mur en béton</p> <p>*: ⊙ 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>- - - Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>- - - Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>▨ Talus</p> <p>▨ Enrochement végétalisé</p> <p>▨ Génie végétal</p> <p>▨ Potentiel de naturalisation</p> <p>▨ Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>▨ Milieu humide</p> <p>▨ Bâtiment principal</p> <p>▨ Bâtiment secondaire</p> <p>▨ Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>▨ -% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
--	--

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Adaptation du schéma décisionnel – Conservation d'une plaine de débordement existante boisée.
- Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 142
Adresse : 1335-1337 rue Des Groseilliers
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 1 776,10 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 2



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>⊙<sup>0.5</sup> * Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>— Localisation des coupes types</p> <p>— Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>- - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>■ Mur de palplanches</p> <p>■ Mur de bois</p> <p>■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>■ Mur en béton</p> <p>*: ⊙<sup>0.3</sup> Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>--- Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>--- Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>■ Talus</p> <p>■ Enrochement végétalisé</p> <p>■ Génie végétal</p> <p>■ Potentiel de naturalisation</p> <p>■ Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>■ Milieu humide</p> <p>■ Bâtiment principal</p> <p>■ Bâtiment secondaire</p> <p>■ Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>■ -% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
--	--

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Adaptation du schéma décisionnel – Conservation d'une plaine de débordement existante boisée.
- Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 141
Adresse : 1333 rue des Groseilliers
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 1176,6 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>0.5* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potential de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/tatérale</p> <p>-% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	--

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : oui.
- Action #4 Rés : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à conserver ±75 % de la cour arrière utilisable, dans la limite de la rive de 5 m pour critère de pérennité (ou 2 m si berge stabilisée dans le cadre du projet).
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 143
Adresse : 1329 rue des Groseilliers
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 810,11 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>0.9* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potential de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : oui.
- Action #4 Rés : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à conserver ±75 % de la cour arrière utilisable, dans la limite de la rive de 5 m pour critère de pérennité (ou 2 m si berge stabilisée dans le cadre du projet).
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 144
Adresse : 1325 rue des Groseilliers
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 629,9 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>0.5* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*:0.3 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potential de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
--	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : oui.
- Action #4 Rés : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à conserver ±75 % de la cour arrière utilisable, dans la limite de la rive de 5 m pour critère de pérennité (ou 2 m si berge stabilisée dans le cadre du projet).
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 313 145
Adresse : 1317 rue des Groseilliers
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 616,9 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p> * Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p> Localisation des coupes types</p> <p> Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p> Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p> Mur de palplanches</p> <p> Mur de bois</p> <p> Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p> Mur en béton</p> <p>*:  Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p> Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p> Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p> Talus</p> <p> Enrochement végétalisé</p> <p> Génie végétal</p> <p> Potentiel de naturalisation</p> <p> Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p> Milieu humide</p> <p> Bâtiment principal</p> <p> Bâtiment secondaire</p> <p> Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p> Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
<p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p> Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p> Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p> Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	

<p><b>Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).</li> <li>- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.</li> <li>- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.</li> <li>- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.</li> <li>- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : oui.</li> <li>- Action #4 Rés : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à conserver ±75 % de la cour arrière utilisable, dans la limite de la rive de 5 m pour critère de pérennité (ou 2 m si berge stabilisée dans le cadre du projet).</li> <li>- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.</li> <li>- Résultat : Position du mur proposée globale.</li> </ul>
---

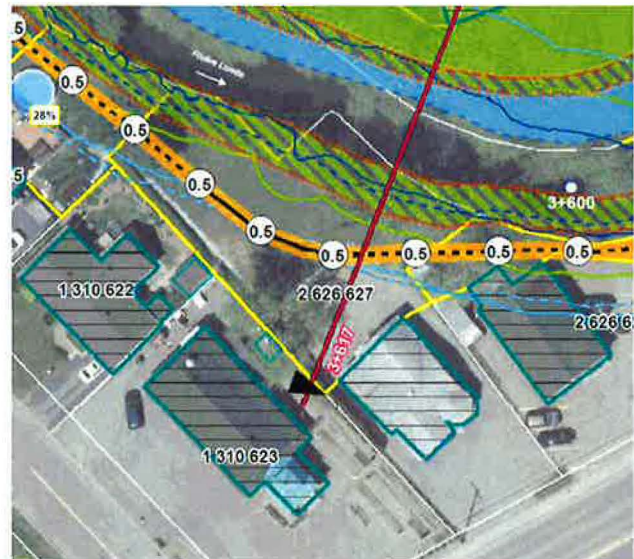
Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 2 626 627
Adresse : 6180 boulevard Wilfrid-Hamel
Usage : Immeuble à bureaux
Superficie de l'unité d'évaluation : 1255,0 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</li> <li> Localisation des coupes types</li> <li> Mur à la limite de la rive (10 m)</li> <li> Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</li> <li> Mur de palplanches</li> <li> Mur de bois</li> <li> Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</li> <li> Mur en béton</li> <li><b>*: 0.3</b> Mur inférieur ou égal à 0.5 m</li> </ul> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</li> <li> Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</li> <li> Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</li> </ul>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</li> <li> Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</li> </ul> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Talus</li> <li> Enrochement végétalisé</li> <li> Génie végétal</li> <li> Potentiel de naturalisation</li> <li> Élargissement / extension du lit de la rivière</li> </ul> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Milieu humide</li> <li> Bâtiment principal</li> <li> Bâtiment secondaire</li> <li> Superficie considérée cour arrière/latérale</li> <li> Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</li> </ul>
--	--

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

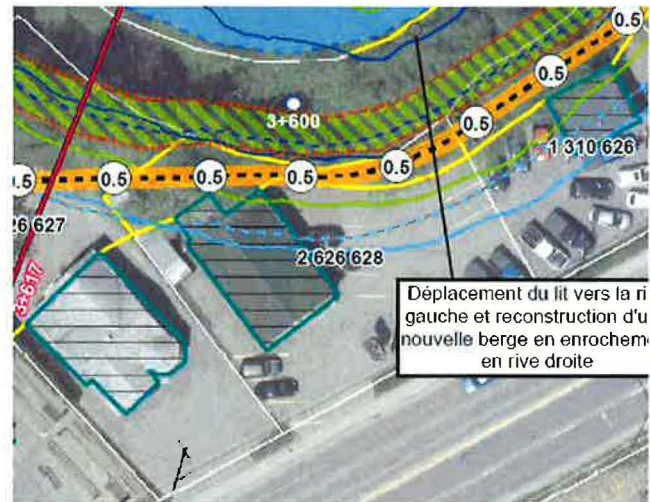
- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Com La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : non.
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 2 626 628
Adresse : 6140 boulevard Wilfrid-Hamel
Usage : Service de réparation d'automobiles (garage)
Superficie de l'unité d'évaluation : 900,1 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>0.5* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potentiel de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>-% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	--

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #2 : Le mur placé à 2 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : non.
- Q.4Com La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : oui.
- Action #4Com : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à permettre le maintien des activités commerciales.
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 310 626
Adresse : 6134 boulevard Wilfrid-Hamel
Usage : Vente au détail de véhicules automobiles usagés se
Superficie de l'unité d'évaluation : 616,5 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>0.9* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: 0.3 Mur inférieur ou égal à 0,5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potential de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #2 : Le mur placé à 2 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : non.
- Q.4Com La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : oui.
- Action #4Com : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à permettre le maintien des activités commerciales.
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 310 627
Adresse : 6130 boulevard Wilfrid-Hamel
Usage : Vente au détail de véhicules automobiles usagés se
Superficie de l'unité d'évaluation : 1007,6 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1
Nombre de locaux non résidentiels : 2



<p><b>Murs anti-crués (protection crue 100 ans)</b></p> <p>0.5* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potentiel de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

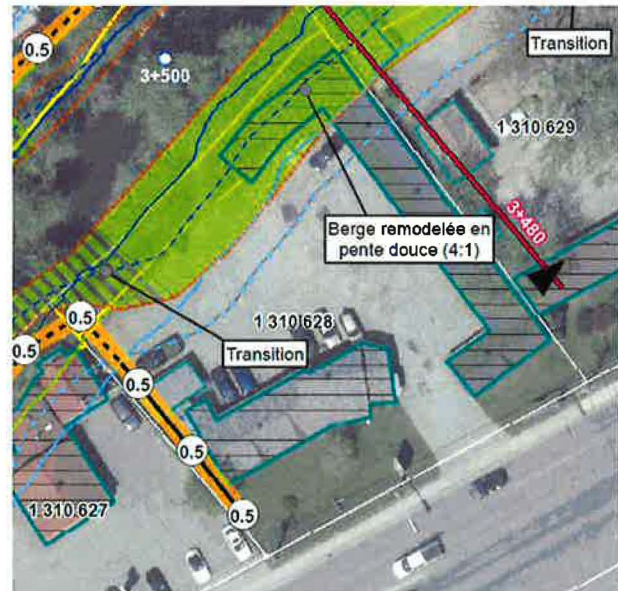
- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #2 : Le mur placé à 2 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : non.
- Q.4Com La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : oui.
- Action #4Com : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à permettre le maintien des activités commerciales.
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 310 628
Adresse : 6120 boulevard Wilfrid-Hamel
Usage : Motel
Superficie de l'unité d'évaluation : 1 978,80 m <sup>2</sup>
Nombre de chambres locatives : 17



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>0.9 * Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: 0.3 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potentiel de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
--	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Adaptation du schéma décisionnel – Gain hydraulique, Berge remodelée en pente douce – Plaine de débordement.
- Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 310 629
Adresse : 6100 boulevard Wilfrid-Hamel
Usage : Motel
Superficie de l'unité d'évaluation : 2 693,40 m <sup>2</sup>
Nombre de chambres locatives : 16



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>0.9* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potentiel de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Adaptation du schéma décisionnel – Gain hydraulique, Berge remodelée en pente douce – Plaine de débordement.
- Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 310 630
Adresse : 6080 boulevard Wilfrid-Hamel
Usage : Motel
Superficie de l'unité d'évaluation : 2786,3 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1
Nombre de locaux non résidentiels : 1
Nombre de chambres locatives : 17



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>⊙ 0.5* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>— Localisation des coupes types</p> <p>— Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>- - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>■ Mur de palplanches</p> <p>■ Mur de bois</p> <p>■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>■ Mur en béton</p> <p>*: ⊙ 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>--- Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>--- Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>▤ Talus</p> <p>□ Enrochement végétalisé</p> <p>■ Génie végétal</p> <p>□ Potentiel de naturalisation</p> <p>■ Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>□ Milieu humide</p> <p>□ Bâtiment principal</p> <p>□ Bâtiment secondaire</p> <p>□ Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>□ -% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	--

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

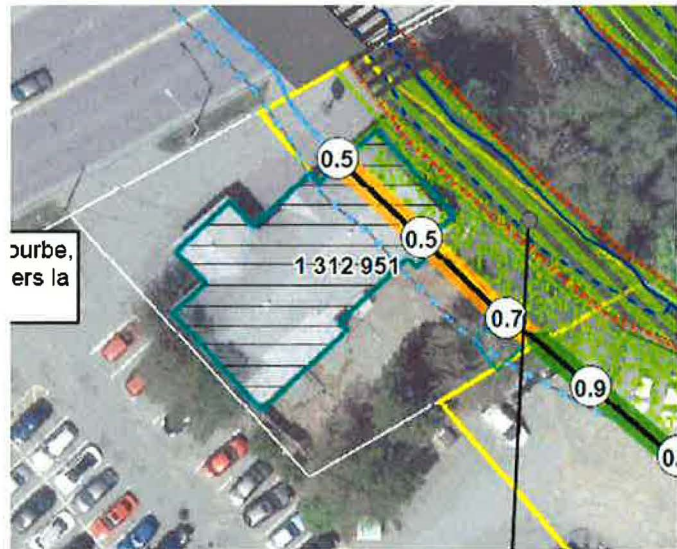
- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #2 : Le mur placé à 2 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : non.
- Q.4Com La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : oui.
- Action #4Com : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à permettre le maintien des activités commerciales.
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 312 951
Adresse : 6025 boulevard Wilfrid-Hamel
Usage : Vente au détail (fleuriste)
Superficie de l'unité d'évaluation : 943,70 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 1



Murs anti-crues (protection crue 100 ans)	Ligne d'eau et rives (projeté)
<p>⊙<sup>0.9</sup> * Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>--- Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: ⊙<sup>0.5</sup> Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p>	<p>--- Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>--- Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>
Aménagements projetés	
<p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potential de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p>	
Terrains/Lots	
	<p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>—% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
Ligne d'eau et rives (avant projet)	
<p>--- Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>--- Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>--- Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Adaptation du schéma décisionnel – Gain hydraulique, Remodelage des approches du pont.
- Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 5 198 729
Adresse : 6029 boulevard Wilfrid-Hamel
Usage : Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement
Superficie de l'unité d'évaluation : 36 543,20 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 1



<p><b>Murs anti-crués (protection crue 100 ans)</b></p> <p>⊙ 0.9 * Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>— Localisation des coupes types</p> <p>— Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>- - - Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>■ Mur de palplanches</p> <p>■ Mur de bois</p> <p>■ Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>■ Mur en béton</p> <p>*: ⊙ 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>— Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>— Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>— Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>- - - Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>- - - Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>▬ Talus</p> <p>□ Enrochement végétalisé</p> <p>■ Génie végétal</p> <p>□ Potentiel de naturalisation</p> <p>■ Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>□ Milieu humide</p> <p>□ Bâtiment principal</p> <p>□ Bâtiment secondaire</p> <p>□ Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>■ -% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
--	--

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

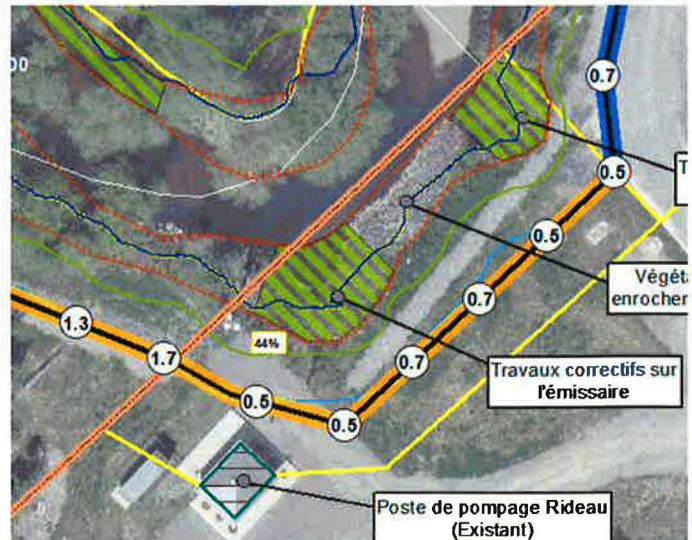
- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4Com. La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : non.
- Action #5 : Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 312 948
Adresse : 5545 rue Rideau
Usage : Terrain non aménagé et non exploité
Superficie de l'unité d'évaluation : 13 638,10 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : --



Murs anti-crues (protection crue 100 ans)	Ligne d'eau et rives (projeté)
<p>0.9* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p>	<p>--- Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>--- Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>
Ligne d'eau et rives (avant projet)	Aménagements projetés
<p>--- Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>--- Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>--- Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potential de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p>
Terrains/Lots	
<p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>-% Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>	

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Adaptation du schéma décisionnel – Poste de pompage Rideau.
- Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 312 925
Adresse : 5575-5695 rue Rideau
Usage : Immeuble commercial
Superficie de l'unité d'évaluation : 6 989,00 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 7



Murs anti-crues (protection crue 100 ans)	Ligne d'eau et rives (projeté)
Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m	Limite des hautes-eaux (0-2 ans)
Localisation des coupes types	Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans
Mur à la limite de la rive (10 m)	<b>Aménagements projetés</b>
Mur à l'intérieur de la rive (10 m)	Talus
Mur de palplanches	Enrochement végétalisé
Mur de bois	Génie végétal
Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté	Potentiel de naturalisation
Mur en béton	Élargissement / extension du lit de la rivière
* : 0.3 m Mur inférieur ou égal à 0,5 m	<b>Terrains/Lots</b>
<b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b>	Milieu humide
Limite des hautes-eaux (0-2 ans)	Bâtiment principal
Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans	Bâtiment secondaire
Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans	Superficie considérée cour arrière/latérale
	Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

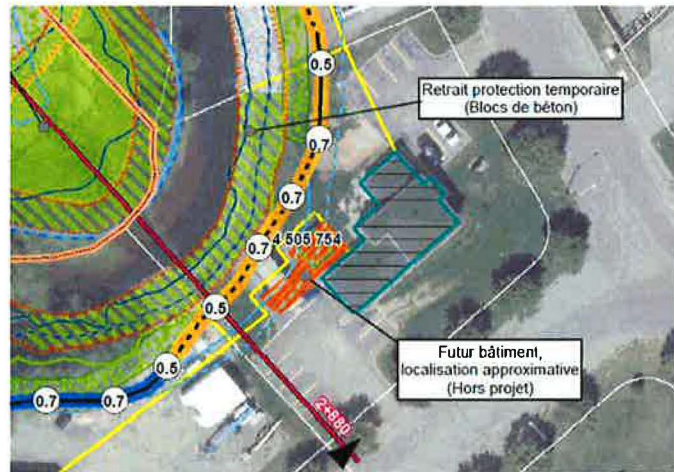
- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4 Com. La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : non.
- Action #5 : Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.
- Modélisation hydraulique – Ingénierie.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 4 505 754
Adresse : 545 rue Michel-Fragasso
Usage : Immeuble à bureau
Superficie de l'unité d'évaluation : 1929,1 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>0.9* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: 0.9 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potentiel de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

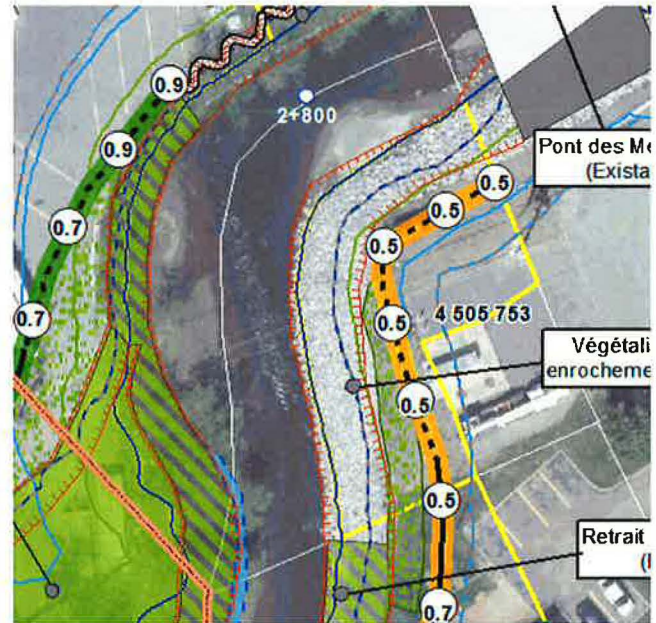
- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : non;
- Action #2 : Le mur placé à 2 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : non;
- Q.4Com La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : non;
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 4 505 753
Adresse : 565 rue Michel-Fragasso
Usage : Terrain non aménagé et non exploité
Superficie de l'unité d'évaluation : 1 222,90 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : --



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>0.9* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potentiel de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Adaptation du schéma décisionnel – Poste de pompage des Méandres.
- Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 2 142 986
Adresse : rue des Canetons
Usage : Terrain non aménagé et non exploité
Superficie de l'unité d'évaluation : 28 202,50 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : --



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p> Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p> Localisation des coupes types</p> <p> Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p> Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p> Mur de palplanches</p> <p> Mur de bois</p> <p> Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p> Mur en béton</p> <p> Mur inférieur ou égal à 0,5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p> Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p> Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p> Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p> Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p> Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p> Talus</p> <p> Enrochement végétalisé</p> <p> Génie végétal</p> <p> Potentiel de naturalisation</p> <p> Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p> Milieu humide</p> <p> Bâtiment principal</p> <p> Bâtiment secondaire</p> <p> Surface considérée cour arrière/latérale</p> <p> Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	--

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Adaptation du schéma décisionnel – Bras de décharge projeté.
- Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 2 544 438
Adresse : 450 rue des Canetons
Usage : Autres industries du matériel électronique et de c
Superficie de l'unité d'évaluation : 26 413,20 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>0.9* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: 0.3 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potential de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Adaptation du schéma décisionnel – Raccordement au futur ouvrage de régulation.
- Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 2 870 906
Adresse : 5130 rue Rideau
Usage : Immeuble commercial
Superficie de l'unité d'évaluation : 13 594,30 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 7



Murs anti-crues (protection crue 100 ans)	Ligne d'eau et rives (projeté)
Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m	Limite des hautes-eaux (0-2 ans)
Localisation des coupes types	Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans
Mur à la limite de la rive (10 m)	<b>Aménagements projetés</b>
Mur à l'intérieur de la rive (10 m)	Talus
Mur de palplanches	Enrochement végétalisé
Mur de bois	Génie végétal
Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté	Potentiel de naturalisation
Mur en béton	Élargissement / extension du lit de la rivière
Mur inférieur ou égal à 0.5 m	<b>Terrains/Lots</b>
<b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b>	Milieu humide
Limite des hautes-eaux (0-2 ans)	Bâtiment principal
Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans	Bâtiment secondaire
Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans	Superficie considérée cour arrière/latérale
	Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4Com. La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : non.
- Action #5 : Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 3 069 372
Adresse : 445 avenue Saint-Jean-Baptiste
Usage : Immeuble commercial
Superficie de l'unité d'évaluation : 37 233,20 m <sup>2</sup>
Nombre de locaux non résidentiels : 16



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>⊙ 0.5* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: ⊙ 0.5 Mur inférieur ou égal à 0.5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potential de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.4Com. La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : non.
- Action #5 : Application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.
- Modélisation hydraulique - Ingénierie

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 529 205
Adresse : 4360-4380 rue Sévigny
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 2 919,20 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 24



Murs anti-crues (protection crue 100 ans)	Ligne d'eau et rives (projeté)
Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m	Limite des hautes-eaux (0-2 ans)
Localisation des coupes types	Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans
Mur à la limite de la rive (10 m)	<b>Aménagements projetés</b>
Mur à l'intérieur de la rive (10 m)	Talus
Mur de palplanches	Enrochement végétalisé
Mur de bois	Génie végétal
Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté	Potentiel de naturalisation
Mur en béton	Élargissement / extension du lit de la rivière
<b>*:  Mur inférieur ou égal à 0,5 m</b>	<b>Terrains/Lots</b>
<b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b>	Milieu humide
Limite des hautes-eaux (0-2 ans)	Bâtiment principal
Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans	Bâtiment secondaire
Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans	Superficie considérée cour arrière/latérale
	Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : oui.
- \* Q.4Com La position du mur met-elle en péril les activités commerciales en cours? : oui.
- \* Action #4Com : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à permettre le maintien des activités commerciales.
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

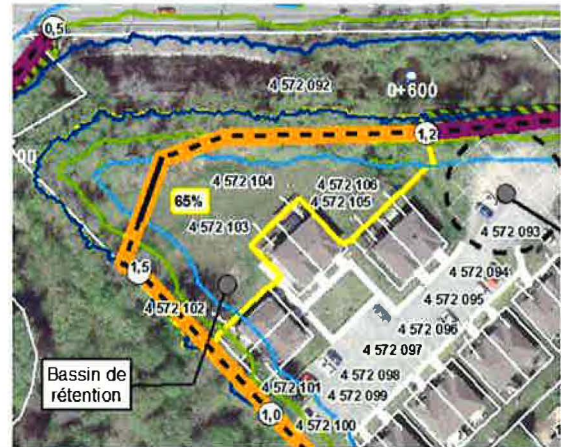
\* Lot considéré commercial pour l'usage des stationnements.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 4 572 092 @ 4 572 106
Adresse : 1755 @ 1885, avenue Verlainne
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 10 800,00 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 14



Murs anti-crues (protection crue 100 ans)	Ligne d'eau et rives (projeté)
Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m	Limite des hautes-eaux (0-2 ans)
Localisation des coupes types	Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans
Mur à la limite de la rive (10 m)	<b>Aménagements projetés</b>
Mur à l'intérieur de la rive (10 m)	Talus
Mur de palplanches	Enrochement végétalisé
Mur de bois	Génie végétal
Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté	Potentiel de naturalisation
Mur en béton	Élargissement / extension du lit de la rivière
Mur inférieur ou égal à 0.5 m	<b>Terrains/Lots</b>
<b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b>	Milieu humide
Limite des hautes-eaux (0-2 ans)	Bâtiment principal
Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans	Bâtiment secondaire
Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans	Superficie considérée cour arrière/latérale
	Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #2 : Le mur est placé à 2 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #3 : Le mur est placé à 5 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : oui.
- Action #4 Rés : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à conserver ±75 % de la cour arrière utilisable, dans la limite de la rive de 5 m pour critère de pérennité (ou 2 m si berge stabilisée dans le cadre du projet).
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.
- Modélisation hydraulique – Ingénierie – Conservation d'une plaine de débordement existante boisée

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Lot : 1 529 299
Adresse : 1720 avenue Verlainne
Usage : Logement
Superficie de l'unité d'évaluation : 533,30 m <sup>2</sup>
Nombre de logements : 1



<p><b>Murs anti-crues (protection crue 100 ans)</b></p> <p>0,5* Hauteur de l'ouvrage incluant revanche de 0,3 m</p> <p>Localisation des coupes types</p> <p>Mur à la limite de la rive (10 m)</p> <p>Mur à l'intérieur de la rive (10 m)</p> <p>Mur de palplanches</p> <p>Mur de bois</p> <p>Mur de bois avec ouvrage de protection ajouté</p> <p>Mur en béton</p> <p>*: 0,5 Mur inférieur ou égal à 0,5 m</p> <p><b>Ligne d'eau et rives (avant projet)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de 5 mètres depuis 0-2 ans</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p>	<p><b>Ligne d'eau et rives (projeté)</b></p> <p>Limite des hautes-eaux (0-2 ans)</p> <p>Limite de rive, 10 mètres depuis 0-2 ans</p> <p><b>Aménagements projetés</b></p> <p>Talus</p> <p>Enrochement végétalisé</p> <p>Génie végétal</p> <p>Potential de naturalisation</p> <p>Élargissement / extension du lit de la rivière</p> <p><b>Terrains/Lots</b></p> <p>Milieu humide</p> <p>Bâtiment principal</p> <p>Bâtiment secondaire</p> <p>Superficie considérée cour arrière/latérale</p> <p>Pourcentage approximatif de maintien de la cour arrière, excluant la superficie du lot dans le littoral</p>
---	---

**Positionnement des murs selon le schéma décisionnel :**

- Action #1 : Mur placé initialement sur la limite de rive (10 m).
- Q.1 Y a-t-il une distance minimale de 2 m entre le bâtiment principal et le mur? : non.
- Action #2 : Le mur est placé à 2 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.2 Le maintien de l'accès à l'arrière lot est-il nécessaire? : oui.
- Q.3 Y a-t-il une distance minimale de 5 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive? : non.
- Action #3 : Le mur est placé à 5 m du bâtiment principal, à l'intérieur de la rive.
- Q.4 Rés. Le pourcentage de maintien de la cour arrière utilisable représente-t-il moins de 75 %? : oui.
- Action #4 Rés : Mur déplacé à l'intérieur de la rive de manière à conserver ±75 % de la cour arrière utilisable, dans la limite de la rive de 5 m pour critère de pérennité (ou 2 m si berge stabilisée dans le cadre du projet).
- Action #5 : application d'un critère de continuité du mur entre les lots.
- Résultat : Position du mur proposée globale.

Note : La présente fiche de propriété est publiée à titre informatif seulement. En cas de divergence entre la présente fiche et un règlement municipal, ce dernier prévaut.

Le positionnement des murs est celui déposé dans le cadre de l'étude d'impact et peut être sujet à des modifications suivant le processus d'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la conception de l'ingénierie détaillée et les conditions exceptionnelles rencontrées lors de la réalisation des travaux.

# Annexe 3

**R.V.Q. 1006 RÈGLEMENT SUR LES NUISSANCES**





Service des affaires juridiques  
Ce document est une codification administrative

**À jour au 19 mai 2017**

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 1006**

### **RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **CHAPITRE I**

##### **DÉFINITIONS**

**1.** Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« domaine public » : ensemble des biens administrés par la municipalité, affectés à l'usage général et public;

« matière dangereuse » : une matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable;

« matière résiduelle » : un résidu, une matière ou un objet rejeté ou abandonné;

« végétation sauvage » : une herbe folle et des arbustes qui croissent en abondance et sans culture;

« véhicule automobile » : un véhicule au sens du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2).

2009, R.V.Q. 1006, a. 1.

## **CHAPITRE II**

### **CHAMP D'APPLICATION**

**2.** Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la ville mais il ne s'applique pas sur les voies de circulation qui constituent le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, dans un équipement d'intérêt collectif, sur un cours d'eau ou un lac municipal de même qu'à l'égard du logement social, le tout, conformément aux compétences relevant de la municipalité centrale en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001).

2009, R.V.Q. 1006, a. 2.

## **CHAPITRE III**

### **NUISANCES**

**3.** Il est interdit, à toute personne, de créer ou de laisser subsister une des nuisances décrites au présent règlement.

2009, R.V.Q. 1006, a. 3.

## **SECTION I**

### **NUISANCES SUR UN TERRAIN**

**4.** Constitue une nuisance, la présence sur un terrain ou à l'extérieur d'un bâtiment :

1° de matières résiduelles autrement que conformément à la réglementation sur la gestion des matières résiduelles ou à un règlement d'un arrondissement sur l'enlèvement des matières résiduelles;

2° d'un contenant de matières résiduelles qui dégage une odeur nauséabonde malgré qu'il soit fermé;

3° de papiers, de carton, d'éclats de verre, de contenants inutilisés ou de ferraille;

4° d'une accumulation non nivelée de terre, de gravier, de cailloux, de pierres, alors qu'aucuns travaux en cours ne justifient leur présence ou que leur entreposage à l'extérieur est interdit;

5° d'une accumulation désordonnée de briques, d'éléments de béton, de tuyaux hors d'usage, de bois ou de matériau de construction, alors qu'aucuns travaux en cours ne justifient leur présence ou que leur entreposage à l'extérieur est interdit;



6° d'une accumulation de résidus de matériaux de construction à l'extérieur d'un contenant de matières résiduelles;

7° d'animaux morts;

8° d'une accumulation d'eau stagnante à la surface d'un terrain;

9° d'excréments ou de fumier;

10° d'une matière dangereuse, polluante ou contaminante;

11° d'un produit tel que de l'huile ou de la graisse;

12° de *Rhus radicans* appelé aussi herbe à la puce, d'*Ambrosia artemisifolia*, d'*Ambrosia trifida* ou d'*Ambrosia psilostachya* appelées aussi herbe à poux et de l'*Heracleum mantegazzianum* appelée aussi la berce du Caucase;

13° du gazon d'une hauteur de 20 centimètres et plus sauf aux endroits autorisés en vertu d'un règlement sur le zonage;

14° de végétation sauvage d'une hauteur de plus de 20 centimètres sauf aux endroits autorisés en vertu d'un règlement sur le zonage;

15° de branches, de résidus végétaux, de parties d'arbre mort ou d'arbre mort autrement que conformément à la réglementation sur la gestion des matières résiduelles ou à un règlement d'un arrondissement sur l'enlèvement des matières résiduelles;

16° d'une excavation non remblayée alors qu'aucuns travaux en cours ne justifient sa présence;

17° d'une fondation laissée à ciel ouvert;

18° d'un véhicule automobile fabriqué depuis plus de sept ans, non immatriculé pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement;

19° d'une accumulation de pièces composantes d'un véhicule automobile ou d'un autre véhicule alors que leur entreposage à l'extérieur est interdit;

20° d'un véhicule motorisé ou non ou de machinerie hors d'état de fonctionnement alors que leur entreposage à l'extérieur est interdit;

21° un meuble d'intérieur ou un électroménager.

2009, R.V.Q. 1006, a. 4; 2012, R.V.Q. 1880, a. 1.

**5.** Constitue une nuisance, la propagation d'odeur nauséabonde provenant :

1° d'une sortie de ventilation d'usage commercial ou industriel;

2° d'une activité de compostage;

3° d'un plan d'eau

4° d'une activité commerciale de recyclage.

2009, R.V.Q. 1006, a. 5.

## **SECTION II**

### **NUISANCES RELATIVES À UN BÂTIMENT OU À UNE CONSTRUCTION**

**6.** Constitue une nuisance un bâtiment ou une construction désaffecté ou qui n'est pas utilisé de façon permanente et qui n'est pas clos de manière à ce que personne ne puisse y pénétrer et de manière à écarter tout risque pour la sécurité.

2009, R.V.Q. 1006, a. 6.

**7.** Constitue une nuisance un bâtiment ou une construction dont les travaux de construction sont arrêtés ou suspendus depuis plus de trois mois et qui n'est pas clos ou barricadé de manière à en empêcher l'intrusion.

2009, R.V.Q. 1006, a. 7.

**8.** Constitue également une nuisance le fait de maintenir la présence d'échafaudage alors que les travaux de construction sont arrêtés ou suspendus depuis plus de trois mois.

2009, R.V.Q. 1006, a. 8.

**9.** Constitue une nuisance le maintien d'un bâtiment ou d'une construction incendié, partiellement détruit ou devenu dangereux suite à un sinistre et qui n'est pas clos ou barricadé de manière à en empêcher l'intrusion.

2009, R.V.Q. 1006, a. 9.

**10.** Constitue une nuisance le maintien d'un bâtiment ou d'une construction vétuste.

2009, R.V.Q. 1006, a. 10.

## **SECTION III**

### **NUISANCES RELATIVES À L'ACCUMULATION DE NEIGE OU DE GLACE**

**11.** Constitue une nuisance l'accumulation ou le dépôt de neige ou de glace :

1° à moins de dix mètres de l'eau ou de la glace d'un cours d'eau ou d'un lac municipal;

2° dans une ruelle, à une hauteur supérieure à 2,5 mètres;

3° à une distance inférieure à 4,5 mètres de tout fil électrique.

2009, R.V.Q. 1006, a. 11; 2010, R.V.Q. 1053, a. 1.

**12.** Constitue une nuisance l'accumulation ou le dépôt de neige ou de glace d'une hauteur de plus de cinq mètres à moins de 45 mètres d'un bâtiment utilisée à des fins d'habitation.

2009, R.V.Q. 1006, a. 12; 2010, R.V.Q. 1053, a. 2.

**13.** Constitue une nuisance le fait d'utiliser un terrain comme dépôt à neige et d'y accumuler ou d'y déposer la neige provenant d'un autre terrain sauf aux endroits autorisés en vertu d'un règlement sur le zonage ou du *Règlement sur le dépôt, dans la rue, de la neige provenant d'un terrain privé et sur l'harmonisation des règles de gestion des réseaux locaux relativement à ce dépôt*, R.V.Q. 1302, et ses amendements.

2009, R.V.Q. 1006, a. 13.

**14.** Constitue une nuisance le fait de laisser subsister de la neige ou de la glace sur une toiture dont la partie est orientée vers un terrain du domaine public et située à moins de trois mètres, mesurés au sol, de celui-ci.

2009, R.V.Q. 1006, a. 14.

**15.** Constitue une nuisance le fait de laisser subsister des glaçons accrochés à une toiture, à un bâtiment ou à une composante de celui-ci lorsque cette toiture, la partie de ce bâtiment ou la composante de celui-ci, sur laquelle les glaçons sont accrochés, est situé à moins de trois mètres, mesurés au sol, d'un terrain du domaine public.

2009, R.V.Q. 1006, a. 15.

## **SECTION IV**

### **AUTRES NUISANCES**

**16.** Constitue une nuisance, un des actes suivants fait sur le domaine public :

1° accumuler, laisser s'accumuler ou laisser se répandre de la terre, du gravier, du sable, des cailloux ou de la pierre;

2° laisser s'écouler, s'accumuler ou se répandre des matières dangereuses, polluantes ou contaminantes telles que des huiles, des hydrocarbures, de la peinture, des solvants ou des pesticides;

3° jeter, déposer ou laisser des cendres, des excréments, des animaux morts ou des matières résiduelles autrement que conformément à la réglementation

sur la gestion des matières résiduelles ou à un règlement d'un arrondissement sur l'enlèvement des matières résiduelles;

4° jeter ou déposer des matières ou des objets obstruant le passage de piétons, de cyclistes ou de véhicules;

5° laisser croître des végétaux de façon à ce qu'ils obstruent le passage de piétons, de cyclistes ou de véhicules ou qu'ils nuisent à la visibilité sur une rue, un trottoir ou une piste cyclable ou qu'ils cachent un panneau de signalisation, un feu de circulation ou un équipement du réseau d'éclairage public;

6° jeter ou déposer de la tourbe, des blocs de béton, des briques, du bois ou d'autres matériaux de construction.

Malgré le premier alinéa, le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, le dépôt de tout matériau aux conditions qu'il détermine;

7° jeter ou déposer de la neige ou de la glace sauf conformément au *Règlement sur le dépôt, dans la rue, de la neige provenant d'un terrain privé et sur l'harmonisation des règles de gestion des réseaux locaux relativement à ce dépôt*, R.V.Q. 1302, et ses amendements.

Malgré le premier alinéa, il est permis de jeter ou de déposer de la neige ou de la glace dans la partie de l'emprise de la rue située entre la ligne de propriété et la bordure de la rue, du trottoir, d'une piste cyclable ou d'un sentier piétonnier pourvu que :

a) la neige ou la glace ne nuise pas à la visibilité d'un panneau de circulation ou d'un feu de circulation;

b) la neige ou la glace ne nuise pas à la visibilité d'une rue;

c) la neige ou la glace ne soit pas jetée ou déposée à l'intérieur d'une distance de dégagement de 1,5 mètre d'une borne-fontaine ou partie de borne-fontaine;

8° pour le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble, déposer des objets de quelque nature qu'il soit sur le domaine public et ce, sans autorisation;

9° installer ou permettre que soit installé une construction, de l'asphalte ou tout autre recouvrement de sol;

10° transporter des matières susceptibles de s'éparpiller au vent sans qu'une bâche couvrant totalement la charge soit installée de manière à empêcher l'éparpillement de ces matières;

11° souiller ou endommager le domaine public.

2009, R.V.Q. 1006, a. 16.

**17.** Constitue une nuisance le remplissage ou l'obstruction d'un fossé.

2009, R.V.Q. 1006, a. 17.

**18.** Constitue une nuisance le fait de nourrir en laissant de la nourriture ou des déchets de nourriture à l'air libre, de garder ou d'attirer des animaux tels que goélands, pigeons, écureuils, de façon à nuire à la santé, à la sécurité ou au confort du voisinage.

2009, R.V.Q. 1006, a. 18.

**19.** Constitue une nuisance un dispositif lumineux placé sur un bâtiment, une construction ou au sol, dont l'intensité n'est pas maintenue constante ou stationnaire, ou dont l'intensité, l'emplacement ou l'orientation sont de nature à éblouir ou incommoder le voisinage.

2009, R.V.Q. 1006, a. 19.

**20.** Constitue une nuisance le fait d'effectuer des travaux de réparation ou de modification d'un véhicule automobile, d'un véhicule motorisé ou non ou de machinerie munie ou non d'un moteur alors que ces travaux sont de nature à troubler la tranquillité publique ou la jouissance paisible de la propriété dans le voisinage, à propager une odeur nauséabonde, à provoquer des éclats de lumière ou à laisser émaner une fumée, de nature à incommoder le voisinage.

2009, R.V.Q. 1006, a. 20.

**21.** Constitue une nuisance, la production par un véhicule automobile, de poussière visible à plus de deux mètres de la source d'émission.

2009, R.V.Q. 1006, a. 21.

**22.** Constitue une nuisance, la production de poussière ou de particules dans l'air de façon à incommoder le voisinage.

2009, R.V.Q. 1006, a. 22.

**23.** Constitue une nuisance le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot vacant ou construit, de lancer ou de permettre que soit lancé une balle ou un projectile susceptible de mettre en danger la sécurité des personnes et de leurs biens hors des terrains publics ou privés prévus pour de telles activités.

2009, R.V.Q. 1006, a. 23.

**24.** Constitue une nuisance au sens du présent article, le fait pour un propriétaire, un occupant ou un exploitant d'un terrain public ou privé où s'exercent des activités susceptibles de mettre en danger la sécurité des personnes et des biens, de ne pas prendre les mesures appropriées pour éviter que ces activités ne créent une situation dangereuse pour les parcs, les rues ou les propriétés privées riveraines ou voisines.

2009, R.V.Q. 1006, a. 24.

**25.** Constitue une nuisance le fait d'utiliser sur un terrain une rampe destinée à la pratique de la planche à roulettes localisée à une distance inférieure à 20 mètres de la limite d'un terrain sur lequel est situé un bâtiment utilisé à des fins d'habitation ou un hôpital.

2009, R.V.Q. 1006, a. 25.

**26.** Constitue une nuisance le fait de maintenir la présence, sur un terrain ou dans un bâtiment ou une construction, de rats, de mulots, de souris ou de chauve-souris.

2009, R.V.Q. 1006, a. 26.

**27.** Constitue une nuisance, le déversement, dans une forte pente, d'eau provenant d'une gouttière, d'une piscine ou du drainage d'un terrain.

2009, R.V.Q. 1006, a. 27.

**28.** Constitue une nuisance le fait de déverser ou de permettre le déversement des eaux usées et ménagères provenant d'un bâtiment et qui n'ont pas été préalablement traitées ou rejetées dans l'environnement en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi.

2009, R.V.Q. 1006, a. 28.

**29.** Constitue une nuisance le fait d'opérer ou de permettre l'opération d'un système de traitement des eaux usées et ménagères qui n'a pas été entretenu ou maintenu en bon état de fonctionnement selon les directives du fabricant.

2009, R.V.Q. 1006, a. 29.

## **CHAPITRE IV**

### **INSPECTION**

**30.** Dans l'exercice de ses fonctions, un employé ou un fonctionnaire de la Division de la gestion du territoire, de la Division des travaux publics et de la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire d'un arrondissement, du Service de l'environnement, du Service de la police, de même qu'un employé ou un fonctionnaire spécifiquement désigné par le comité exécutif, peut :

1° à toute heure raisonnable, visiter un terrain ou une construction, une propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur d'un bâtiment, afin de s'assurer du respect du présent règlement;

2° lors d'une visite visée au paragraphe 1° :

a) prendre des photographies et des mesures des lieux visités;

b) prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse;

c) exiger la production des livres, des registres ou des documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement à ce sujet qu'il juge nécessaire ou utile;

d) être accompagné d'un ou de plusieurs policiers s'il a des raisons de craindre d'être molesté dans l'exercice de ses fonctions;

e) être accompagné d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer sur les lieux, la personne visée au premier alinéa.

Il est interdit d'entraver la personne visée au premier alinéa dans l'exercice de ses fonctions. Notamment, nul ne peut la tromper ou tenter de la tromper par des réticences ou par des déclarations fausses.

La personne visée au premier alinéa doit, sur demande, établir son identité et exhiber le certificat attestant sa qualité.

2009, R.V.Q. 1006, a. 30; 2010, R.V.Q. 1053, a. 3; 2011, R.V.Q. 1816, a. 1.

## **CHAPITRE V**

### **INFRACTIONS ET PEINES**

**31.** Nul ne peut créer ou laisser subsister une nuisance au sens de ce règlement

Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition de ce règlement.

2009, R.V.Q. 1006, a. 31.

**32.** Quiconque crée ou laisse subsister une nuisance au sens de ce règlement ou contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 1 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 2 000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 2 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 4 000 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

2009, R.V.Q. 1006, a. 32; 2014, R.V.Q. 2248, a. 1.

## **CHAPITRE VI**

### **RESPONSABILITÉ D'APPLICATION**

**33.** L'application de ce règlement est de la responsabilité du directeur général.

2009, R.V.Q. 1006, a. 33.

## **CHAPITRE VII**

### **DISPOSITIONS ABROGATIVES**

**34.** Les dispositions de ce règlement remplacent une disposition traitant du même objet dans un règlement en vigueur le 31 décembre 2001 dans une municipalité mentionnée à l'article 5 de la *Charte de la Ville de Québec* (L.R.Q., chapitre C-11.5), et qui demeure en vigueur conformément à l'article 6 de la même loi.

Les dispositions de ce règlement remplacent également un amendement à une disposition visée au premier alinéa.

2009, R.V.Q. 1006, a. 34.

**35.** (Omis.)

2009, R.V.Q. 1006, a. 35.

**36.** (Modification intégrée au Règlement numéro 1252 concernant les nuisances et prescrivant les mesures à prendre pour supprimer telles nuisances, de l'ancienne Ville de Sillery.)

2009, R.V.Q. 1006, a. 36.

**37.** (Modification intégrée au Règlement concernant et interdisant les nuisances, de l'ancienne Ville de Sainte-Foy.)

2009, R.V.Q. 1006, a. 37.

**38.** (Modification intégrée au Règlement concernant et interdisant les nuisances, de l'ancienne Ville de Sainte-Foy.)

2009, R.V.Q. 1006, a. 38.

**39.** (Omis.)

2009, R.V.Q. 1006, a. 39.



**40.** (*Modification intégrée au Règlement concernant les nuisances et autres dispositions d'ordre public, Règlement VB-439-93, de l'ancienne Ville de Val-Bélair.*)

---

2009, R.V.Q. 1006, a. 40.

## **CHAPITRE VIII**

### **DISPOSITION FINALE**

**41.** (*Omis.*)

---

2009, R.V.Q. 1006, a. 41.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE I.....</b>	<b>1</b>
<b>DÉFINITIONS.....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE II.....</b>	<b>2</b>
<b>CHAMP D'APPLICATION.....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE III.....</b>	<b>2</b>
<b>NUISANCES.....</b>	<b>2</b>
<b>SECTION I.....</b>	<b>2</b>
NUISANCES SUR UN TERRAIN.....	2
<b>SECTION II.....</b>	<b>4</b>
NUISANCES RELATIVES À UN BÂTIMENT OU À UNE CONSTRUCTION.....	4 4
<b>SECTION III.....</b>	<b>4</b>
NUISANCES RELATIVES À L'ACCUMULATION DE NEIGE OU DE GLACE.....	4 4
<b>SECTION IV.....</b>	<b>5</b>
AUTRES NUISANCES.....	5
<b>CHAPITRE IV.....</b>	<b>8</b>
<b>INSPECTION.....</b>	<b>8</b>
<b>CHAPITRE V.....</b>	<b>9</b>
<b>INFRACTIONS ET PEINES.....</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE VI.....</b>	<b>10</b>
<b>RESPONSABILITÉ D'APPLICATION.....</b>	<b>10</b>
<b>CHAPITRE VII.....</b>	<b>10</b>
<b>DISPOSITIONS ABROGATIVES.....</b>	<b>10</b>
<b>CHAPITRE VIII.....</b>	<b>11</b>
<b>DISPOSITION FINALE.....</b>	<b>11</b>

# Annexe 4

PHOTOS DE ZONES À ENROCHER





Photo 1 Rive droite en érosion, PK 0+540 avril 2017).



Photo 2 Rive droite en érosion, PK 1+940 (juin 2012).



Photo 3 Enrochement existant qui sera végétalisé dans le contexte du projet, PK 3+050 (rive droite, juin 2012).



Photo 4 Rive droite en érosion, PK 3+420 (juillet 2012).



Photo 5 Rive droite en érosion, PK 3+590 (avril 2016).



Photo 6 Ouvrage de stabilisation existant qui sera remplacé par un enrochement végétalisé dans le contexte du projet, PK 3+650 (rive droite, juin 2012).





# Annexe 5

**FICHE D'INFORMATION POUR FORMULER UNE PLAINTÉ DE BRUIT  
(VILLE DE QUÉBEC)**



## Fiche d'information

---

Cette fiche d'information est offerte à titre informatif uniquement et peut être modifiée sans préavis.

## Bruit et nuisances

### Territoires concernés

Tous les arrondissements

### Description

Constitue une nuisance, un bruit perturbateur excessif ou insolite qui trouble la paix ou la tranquillité des personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage ou dont le niveau dépasse, dans un lieu habité, le niveau maximal prescrit par le chapitre III du [Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978](#).

La personne qui émet un tel bruit, qui est le propriétaire, l'opérateur, l'usager ou qui a la garde ou le contrôle de la source de ce bruit ou qui en tolère l'émission, commet une infraction.

### Exemples de bruit pouvant constituer une nuisance

Bruit perturbateur de source fixe

Exemples : climatiseur, compresseur, génératrice, filtre de piscine, thermopompe, ventilateur.

Bruit produit par l'opération d'un commerce ou d'une industrie.

Bruit de travaux de construction.

Attention : Les heures autorisées pour effectuer des travaux de construction sont :

- Du lundi au samedi, de 7 h à 21 h
- Le dimanche et les jours fériés, de 10 h à 21 h

Bruit causé par la musique ou provenant d'un bar, d'un restaurant ou d'une soirée privée.

Bruit produit lors d'une activité sportive ou culturelle (autre que celle autorisée par la Ville).

### Exceptions à l'application du règlement municipal

Le règlement ne s'applique pas au bruit occasionné par :

- Les opérations de déneigement;
- La circulation routière, ferroviaire, aérienne ou navale;
- Une autorité publique, son mandataire ou son agent, dans le cadre d'une activité liée directement à la protection, au maintien ou au rétablissement de la paix, de la santé ou de la santé publique;
- Activité normale d'un CPE, d'une garderie, d'une école, d'un établissement sportif ou récréatif, d'un établissement de soin de santé ou de réadaptation, d'une église ou d'une institution religieuse.

### Démarche

Pour signaler un bruit constituant une nuisance, vous devez communiquer avec le personnel du Centre de relation avec le citoyen, **du lundi au vendredi, entre 8 h et 19 h**.

En dehors des heures normales de bureau, veuillez composer le **9-1-1** pour un bruit en cours qui nécessite une intervention de la police.

### Réglementation

[Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978](#)

### Date de modification

Mise à jour le 13 février 2017

#### Consultez aussi

[Bon ordre et paix](#)

Tous les arrondissements

Ville de L'Ancienne-Lorette, Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

[Thermopompe et appareil de climatisation](#)

Tous les arrondissements

### Questions ou commentaires

Vous avez des questions ou des commentaires concernant cette fiche? Communiquez avec votre [bureau d'arrondissement](#).

